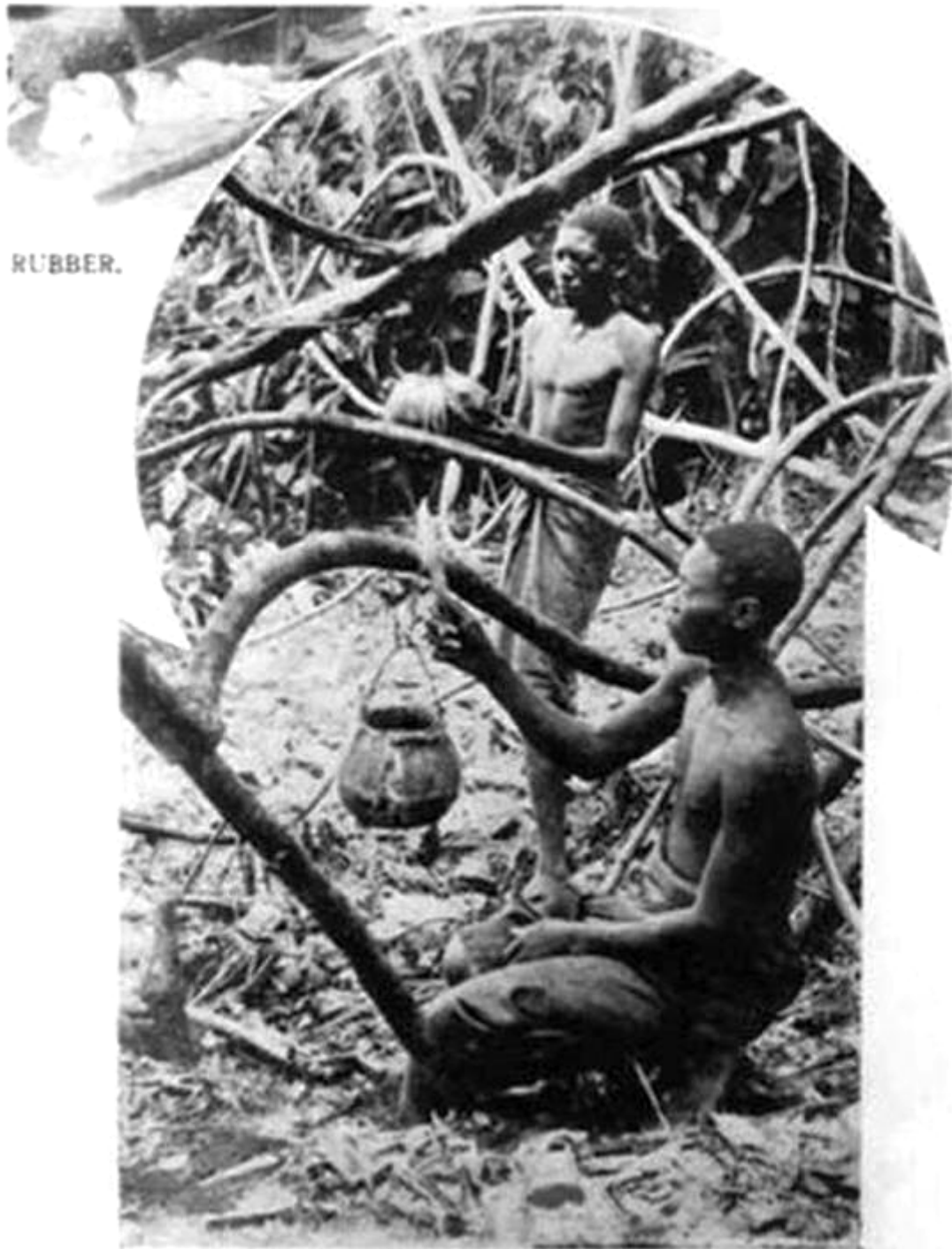
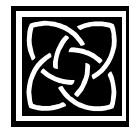


Dialogue des Peuples



NATIVES COLLECTING RUBBER, LUSAMBO.

L'édifiante saga de « l'Anversoise » ou le « système léopoldien ».

GUY DE BOECK

L'édifiante saga de « *l'Anversoise* » ou le « système léopoldien ».

Par GUY DE BOECK

Pendant longtemps, jusqu'aux premières années du XX^e siècle, les Belges furent persuadés que l'œuvre africaine de leur Roi était chose « globalement positive ». Certes, on s'était parfois battu, au Congo, et durement. Mais cela s'expliquait par la nécessité de « lutter contre l'esclavagisme arabe » et par « la férocité native des indigènes »... Pour y voir des « horreurs », il fallait la jalousie et la mauvaise foi des « marchands de Liverpool », que l'on croyait deviner derrière les campagnes humanitaires anglaises de Morel et de ses pareils... D'ailleurs, à l'époque, les théories sur l'éducation admettaient encore comme normal et même souhaitable, le recours régulier aux châtiments corporels. Si la fessée est salutaire aux écoliers, la chicote doit l'être aussi, *mutandis mutandis*, pour les Nègres qu'il s'agit, après tout « d'éduquer ». Réalistes par nature, ils admettaient donc qu'il devait se passer parfois, dans l'EIC, des choses d'une certaine brutalité, mais le brouillard humanitaire dont s'enveloppait la colonisation permettait d'y voir un « mal nécessaire ». Oui, on les contraignait parfois à faire des choses qui ne leur plaisaient pas (Ils n'aiment pas le travail !), mais c'était pour les hisser, à la force du poignet, au-dessus d'eux-mêmes, vers un plus haut niveau de civilisation...

Examinant le contexte dans lequel fut élaborée la « Charte coloniale », Jean Stengers¹ remarque que si, du projet initial de 1901 au texte adopté en 1908, il y a des différences aussi considérables, cela est dû à ce que « *un changement radical s'était opéré dans la manière de juger l'Etat Indépendant. On admirait l'Etat Indépendant en 1901, on considérait son organisation autoritaire comme utile et bienfaisante... En 1908, les critiques étaient nées, et la défiance : on voulait, on exigeait un régime nouveau, rompant avec l'ancien...* »².



Sir Roger Casement

Ces critiques, ces choses dont on ne voulait plus, c'était, avant tout, tout ce qui se rapportait au « caoutchouc rouge » et aux abus commis par les compagnies qui en tiraient leurs bénéfices. « *L'Anversoise* » était l'une de ces compagnies.

Je ne reviendrai pas ici en détail sur la série d'actions et de dénonciations, individuelles d'abord, collectives ensuite, diplomatiques enfin, qui amenèrent la Commission d'Enquête et le revirement de l'opinion belge. Rappelons en quelques mots qu'après le rapport de Roger Casement, le livre de Jozef Conrad³, et divers cris d'alarme de missionnaires, surtout protestants, puis des campagnes d'opinion de la « *Congo Reform Association* » de A.D. Morel, cela avait été jusqu'au vote de motions du Parlement britannique, aux allures d'ultimatum⁴. Les Belges avaient commencé par croire ce qu'avancait le Roi : la

¹ *Belgique et Congo : l'élaboration de la charte coloniale*, Bruxelles, la Renaissance du Livre, 1963.

² Op.cit. page 19.

³ « *The Heart of Darkness* », dont il est moins connu qu'il servit de base au scénario de « *Apocalypse Now* ».

⁴ Le souvenir du « monstre » Léopold II semble être encore vivace en Angleterre. Le TIMES (Londres - 4 février 2005) rappelait sous la titre « COLONIAL VILLAIN RISES AGAIN » en quelques chiffres effrayants le bilan du colonialisme de Léopold II : « En 1879, le roi Léopold envoie STANLEY, l'explorateur, créer un « Etat libre du Congo » en Afrique centrale. Léopold pilla le caoutchouc et l'ivoire pour son compte personnel, assassinant plus de 10 millions de Congolais dans le cadre du processus. En 1908, la colonie fut annexée par la Belgique après que les abus de Léopold aient conduit à une protestation internationale (...) Léopold pris le contrôle du Congo en 1885 et mis en esclavage la plupart de ses populations pour collecter le caoutchouc. Les troupes belges et coloniales congolaises massacrèrent des villages entiers qui n'acceptaient pas cette politique. Les officiers belges punissaient les Congolais en les battants et en coupant leurs mains s'ils tentaient de fuir ».

finance britannique (les *marchands de Liverpool*) enrageait de ne pas déguster le beau fruit congolais, les protestants auraient préféré une suzeraineté anglicane ou luthérienne à la tutelle d'un souverain catholique, l'orgueilleuse et avide Angleterre était jalouse des miracles accomplis par de « petits Belges ». la réaction première est celle de Paul Janson, dans un discours à la Chambre, en juillet 1903 : « *Je ne puis admettre que l'Etat du Congo soit mis spécialement en suspicion. Je ne puis surtout m'associer à une campagne dont le dernier mot semble être : ôte-toi de là que je m'y mette !* »⁵. Mais on allait bien voir ! Les Anglais, lors de l'échange de notes diplomatiques aigres-douces, avaient demandé qu'une commission d'enquête indépendante et impartiale soit envoyée au Congo. Et, en juillet 1904, Léopold II cède, et institue une commissions de trois membres : un Belge, un Italien et un Suisse⁶. La commission part en septembre 1904, y séjourne jusqu'en février 1905, travaille ensuite longuement au rapport qui paraît en 1905⁷. C'est le coup mortel dont Léopold II ne se relèvera pas, car le rapport **confirme** l'existence d'abus monstrueux.

La Commission, toutefois, y met les formes, alors que les dénonciations de Casement présentaient les choses de manière concrète et précise. Le Rapport, rédigé de façon très neutre, n'impressionna que ceux qui, étant universitaires, juristes,... avaient l'habitude de lire de tels documents. En 1906, dans un ouvrage qui visait à vulgariser auprès du grand public ce qu'avait rapporté la Commission d'Enquête de 1904, Félicien Cattier⁸ remarquait : «... *la pitié humaine a besoin, pour se mettre en mouvement, de faits précis et concrets. La constatation des crimes les plus atroces, faite en termes généraux, n'excite point d'émotion* ». Pour ce public large qu'on appelle l'opinion publique, il fallut expliquer quelle était sa signification exacte. Et plus loin, le même auteur écrivait⁹ : "*L'Etat du Congo, loin de s'acquitter de ce devoir primordial de colonisateur (d'enseigner à l'indigène à tirer de son sol natal un parti de plus en plus complet, à améliorer ses procédés de culture), interdit aux indigènes, d'après les constatations de la Commission (d'Enquête de 1904-1905), de tirer parti du sol qui lui appartient légitimement, dans une autre mesure que celle ou il l'utilisait avant 1885... Il maintient systématiquement les Noirs dans un état de civilisation inférieure, il les empêche d'améliorer leur condition matérielle. Cette interdiction est imposée dans un but de lucre, pour monopoliser au profit de l'Etat ou au profit de rares sociétés concessionnaires, les bénéfices résultant de l'exploitation du caoutchouc.*"¹⁰

Enfin, touchant le cœur du sujet : « *La vérité est que l'Etat du Congo n'est point un Etat colonisateur, que c'est à peine un état : c'est une entreprise financière... La colonie n'a été administrée ni dans l'intérêt des indigènes, ni même dans l'intérêt économique de la Belgique ;*

⁵ Paul JANSON : *Discours...* p.588

⁶ Cette composition est typiquement un travail « à la Léopold II », car le sens où elle pourrait « pencher » paraît différent d'après la manière dont on énonce la liste de ses membres. Trois membres la composaient: Edmond Janssens, avocat général à la Cour de Cassation de Bruxelles; Giacomo Nisco, président de la Cour d'Appel à Boma; Edmond de Schumacher, un juriste suisse. Janssens en était le président. Donc., à côté du Belge qui pouvait être trop fidèle à son Roi, un des étrangers (Nisco) était magistrat de l'Etat Indépendant du Congo. A quoi s'ajoutait un secrétaire, belge lui aussi. Les proportions réelles étaient ainsi à l'inverse des proportions apparentes. Il faut ajouter immédiatement que toute spéculation à ce sujet serait vaine : tous les enquêteurs firent leur travail avec impartialité.

⁷ La commission s'est montrée très (trop ?) réservée pour ce qui est de citer les témoignages de Noirs, dont elle avait pourtant recueilli soigneusement les dépositions. Les originaux de ces PV (écrits à la main) se trouvent aux Archives Africaines (AA) du Ministère belge des Affaires Étrangères à Bruxelles. Ils sont rangés dans les portefeuilles 349 et 350, et ouverts depuis 1980. Dans les citations qui vont suivre, les initiales et les pointillés ne sont pas des précautions oratoires, mais tout simplement des mots illisibles.

⁸ F. CATTIER p.18

⁹ *Ibidem* pp. 30-31

¹⁰ Deux matières connurent, à l'époque, des cours continuellement élevés, ce sont l'ivoire et le caoutchouc. Cela était dû, pour le dernier, à la vogue de la bicyclette et à la naissance de l'automobile, deux engins à pneus. La demande d'ivoire, elle, était liée à la vogue du jeu de billard.

PROCÈS-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre, le 12 du mois de juin, à Levignat
devant nous, EDMOND JANSSENS, Président, BARRON JACQUES NISCO et EDMOND DE
SCHUMACHER, membres de la Commission d'enquête instituée par décret du Roi-
Souverain, en date du 23 juillet 1904, assistés de M. T. Esyge, secrétaire,
a comparu le témoin M. Leu de, originaire du village de Louanga
à l'instigation
lequel, après avoir prêté le serment de dire toute la vérité, risqué que la vérité, nous
a déclaré ce qui suit par l'intermédiaire de Matabi Louanga
interprète, qui a prêté le serment légal :

*J'ai vu tous mes jours faire Louanga par
le sentier Louanga, sans les circonstances
suivantes : Matabi était allé faire des provisions
de caoutchouc à la sentier. C'est à cause
que la quantité fournie était insuffisante, Matabi
attaché mes frères à ses deux dards, et, tous mes
jours, la lui et un coup de fusil.
Ceci s'est passé à Louanga sous l'administration
des blancs belges (in Louanga)*

Le témoin persiste et déclare qu'il ne s'est pas signé

Duyg

l'acte a été fait

procurer au Roi-Souverain un maximum de ressources, tel a été le ressort de l'activité gouvernementale »¹¹

Le Rapport de la Commission ébranla même les orateurs du parti catholique, défenseurs traditionnels du Trône comme de l'Autel (et des Missions). En février 1906, Arthur Verhagen déclara à la tribune de la Chambre : « Il est aujourd'hui démontré que si la civilisation des peuples congolais ne fait pas plus de progrès ; que si, en bien des endroits, elle paraît compromise pour longtemps », la responsabilité en incombe largement à l'administration de l'Etat. Nul ne me suspectera de préjugés hostiles. « J'ai donné publiquement le mesure de mes sympathies pour l'œuvre du Congo... Mais je m'incline, comme tous les hommes de bonne foi doivent le faire, devant l'évidence des faits »¹².

En effet, après un voyage de deux mois, au début de l'année 1904, dans les territoires où s'exerçaient les activités de « l'Anversoise », le substitut I. Grenade pouvait écrire :

"En réalité, ils (= les directeurs, les chefs de zone, les gérants) demandent à l'indigène tout ce qu'il peut fournir sans mourir de faim, et ils lui font croire que les troupes de police sont là pour le punir s'il ne s'exécute pas. Quand il ne fournit pas la quantité de caoutchouc fixée, ils se considèrent comme volés, ils désirent non pas simplement le punir, mais aussi s'en venger et

¹¹ CATTIER, page 341

¹² Archives Parlementaires. Chambre. 1905-1906. p. 783

ils cèdent d'autant plus facilement à la tentation, que leurs actes resteront le plus souvent impunis, ignores des autorités qui pourraient en provoquer la répression".¹³

De son côté, E. Bunge, administrateur à Anvers dans une lettre de 1895¹⁴ au directeur africain, appelait un chat un chat. Un témoin a dit, devant la Commission d'Enquête : *Il est indéniable que dans les régions productrices du caoutchouc, l'objectif unique des Sociétés est la récolte de ce produit. Un mot du directeur B., de la S.C.A, exprime ce fait d'une manière frappante : « Tout ce que je demande- disait-il dans une lettre qui figure au dossier Caudron- c'est qu'on fait (sic) du caoutchouc, le plus possible, et le plus vite possible ».*

Voilà qui, à défaut d'autre mérite, avait au moins celui de la clarté !



Enfant à la récolte du caoutchouc, vers 1905

¹³ Affaires Etrangères. Bruxelles. AE. D(1365) Annexe d'une lettre de Grenade à la Commission d'Enquête. Nouvelle Anvers, 24/02/1904.

¹⁴ Commission d'Enquête PV (no 12, AE 349-I) du 18 octobre 1904 à Boma, Témoin *Stanislas Lefranc*, 46 ans, Substitut faisant fonction de Procureur d'Etat à Boma. Egalement cité, sans mention de source et avec correction du « fait » incongru », par Van Groenweghe, op. cit, p. 1

Le système « léopoldien ¹⁵ »

Si deux sociétés surtout, « l'Anversoise » et l'A.B.I.R. (Anglo-Belgian Indian Rubber Cy) sont réputées les représentantes type du « système léopoldien », il ne faudrait pas en conclure que l'idée est sortie, toute armée et dans son entièreté, de l'imagination féconde du Roi. Il y avait des précédents, d'abord dans le « modèle javanais » qui le hanta toujours, ensuite dans ce qu'on appelait les « compagnies concessionnaires » et les « compagnies à charte ».

« Qu'étaient donc les sociétés concessionnaires? Elles résultèrent, a la fin du XIXe siècle, d'un compromis entre l'état et les firmes privées, chacun cherchant a exploiter le territoire aux moindres frais. L'état voulait bien ... «mettre le pays en va leur», comme l'on disait alors: mais a condition d'y investir le minimum de capitaux que le Parlement français refusait de voter (Brunschwig 1961¹⁶). Quant aux firmes coloniales, elles avaient de l'exploitation une vision primaire consistant a s'assurer un monopole commercial sur les produits de cueillette ou de chasse, caoutchouc et ivoire, a charge pour les «indigènes» de leur livrer la marchandise aux prix les plus bas possibles, d'autant plus bas que, jusqu'a la première guerre mondiale, dans ce pays très peu monétarisé, les producteurs étaient payes en nature, sous forme de biens manufacturés occidentaux très surévalués. »¹⁷

Le concessionnaire, en principe n'avait pas de droit régalien, c'est-à-dire, à la différence des compagnies a charte, pas le droit d'organiser directement une force de police. La plus puissante et la plus célèbre compagnie à charte de l'histoire fut l' « East India Company » britannique et c'est précisément à cause de ses droits régaliens qu'elle eut son armée, les « cipayes », qui se révoltèrent en 1857. On a d'ailleurs parfois employé le terme à propos des compagnies dont nous parlons ici. Les compagnies concessionnaires, à l'aide d'un simple monopole commercial, d'un commerce très inégal et de quelques collusions dans l'administration, arrivèrent déjà à créer en AEF de véritables catastrophes humanitaires. Ainsi en alla-t-il sur les territoires de l'Ouham-Nana et de la « Cie de la Lobaye », où une cinquantaine de femmes et d'enfants pris en otage pour contraindre les hommes à récolter le caoutchouc étaient morts de faim en peu de semaines, les survivants ne valant guère mieux !¹⁸ Toutefois, dans ces cas-là, le recours à la coercition brutale releva soit de la complicité individuelle d'administrateurs peu scrupuleux, soit de l'absence de toute administration autre que symbolique.

Dans le « système léopoldien », au contraire, la perception de l'impôt en nature, nom sous lequel se dissimule, en réalité, le travail forcé, et l'appui énergique de l'administration de l'Etat Indépendant, feront partie intégrante du cours normal des choses. Si l'on en veut une preuve, il suffit d'examiner les raisons pour lesquelles le Roi envoya dans la Mongala certains hommes « énergiques », comme Fiévez, pour n'en citer qu'un. Dans les documents de la Commission d'Enquête, par exemple, il est parfois difficile de démêler la part des exactions qui revient à l'Anversoise, à l'ABIR, à d'autres compagnies encore, ou à l'administration. Ceci est vrai non seulement pour les témoignages de Noirs, qui mettaient toujours un peu tous les Blancs dans le même sac, mais même pour ceux des Européens, y compris des membres de la magistrature.

¹⁵ Si Lopold II fut l'éponyme de ce système, il a lui-même eu ses modèles. Encore Duc de Brabant, il s'intéressait à la colonisation, et y consacrait d'ailleurs son discours d'admission au Sénat. Il fut particulièrement influencé par la colonisation hollandaise à Java, qui lui paraît un modèle de RENTABILITE POUR LA METROPOLE. Les cultures forcées de Java pourraient avoir été le modèle du "caoutchouc rouge". C'est la colonisation qui l'intéresse au premier chef, pas spécialement l'Afrique. Il s'intéressera à divers territoires avant de se fixer sur le Congo et investira en Chine.

¹⁶ BRUNSCHWIG, H. :Mythes et realites de l'imperialisme colonial francais 1870-1914, Paris: Colin. 1960

¹⁷ Coquery-Vidrovitch, op.cit, page 80

¹⁸ Coquery-Vidrovitch 1972: 174-175.

Fondation et organisation de « *l'Anversoise* ».

Cette société concessionnaire fut fondée en 1892 sous la dénomination complète de « *La Société Anversoise du Commerce au Congo* ». Un banquier, A De Browne de Tiège, d'Anvers²¹, en était l'administrateur délégué. Il était l'un des rares banquiers belges à manifester de l'intérêt pour les entreprises africaines de Léopold II. Le Roi s'était dit cruellement endetté envers lui en 1895, quand il avait eu à jouer serré pour éviter que la Belgique n'annexât le Congo à la suite de l'emprunt de 1890, et qu'il dut obtenir un nouveau prêt de la Belgique, le Congo servant de garantie. Le territoire qui lui était concédé était situé le long de la rivière Mongala (district des Bangala). Elle avait le monopole sur les produits de caoutchouc, d'ivoire et de tous les autres produits de la forêt²². C'était là un épisode d'une véritable guerre commerciale, qui se doublait d'ailleurs d'une solide rancune personnelle.

Le roi Léopold II avait décrété à la création en 1885 de l'EIC que les terres vacantes, appartenaient à l'état. Il allait s'agir d'une confiscation pure et simple de la quasi-totalité des terres de la région. Mais plusieurs factoreries, comme la *NAHV (Nieuwe Afrikaansche Handels Vennootschap* ou Nouvelle Compagnie Commerciale Africaine), étaient installées dans la région bien avant la création de l'EIC et y exerçaient notamment le commerce de l'ivoire. Léopold II devait politiquement ménager tout ce qui avait un lien avec la Belgique, des sociétés commerciales (belge, hollandaise et française) et le gouvernement belge dont le Premier ministre était tiraillé entre les intérêts du roi et ceux des entreprises belges.

Une guérilla commerciale allait éclater entre l'EIC et ces compagnies commerciales qui avaient à leur tête Albert Thys. Celui-ci était un ancien officier d'ordonnance de Léopold II, et il avait été l'un de ses hommes de confiance aux temps héroïques de l'AIA, puis à la conférence de Berlin. Mieux placé que personne pour savoir que l'Acte de Berlin imposait à l'EIC de respecter la liberté du commerce, il s'y était fié pour entrer dans les affaires et fonder plusieurs sociétés qui avaient leur siège rue Bréderode à Bruxelles. Son holding, la *Compagnie du Congo pour le Commerce et l'industrie* (CCCI) contrôlait la *Société Anonyme Belge pour le Commerce du Haut Congo* (SAB), soutenue par le gouvernement belge, la *Compagnie du Chemin de Fer du Congo*, la *Compagnie du Katanga*, la *Compagnie des magasins généraux*, la *Compagnie des produits du Congo*, et le *Syndicat Commercial du Katanga*.

A partir de 1890, plusieurs décrets stipuleront le partage du Congo en 2 zones pour l'acquisition de l'ivoire : la première destinée aux sociétés privées et la deuxième, bien plus vaste, était considérée comme le domaine privé du roi. Thys attaqua la politique domaniale du Roi²³, dont il faut bien dire qu'elle ne pouvait prétendre que par des sophismes respecter la liberté du commerce. Les deux hommes se brouillèrent définitivement..

En 1892, « *l'Anversoise* » d'Alexandre de Browne de Tiège et *ABIR*, d'Arthur Vandennest, futur sénateur belge, acquirent des concessions pour récolter le caoutchouc moyennant le partage des bénéfices avec l'EIC, dont on allait installer les premiers postes. Après 1892 et le décret d'octobre fermant de nombreuses régions aux sociétés et les intégrant au domaine privé, le Roi allait faire exploiter par ses alliées « *l'Anversoise* » et *l'Abir*, cette vaste

²¹ Ce « compère » de Léopold II était probablement le seul élément réellement « Anversois » dans toute cette affaire. Léopold II aimait beaucoup Anvers, surtout pour le dynamisme de ses hommes d'affaires, et il a toujours espéré (plus qu'obtenu) l'appui des Anversois pour ses entreprises coloniales. Il organisa une exposition coloniale à Anvers et y fit à plusieurs reprises d'importants discours, où il se risqua même à prononcer quelques mots de Flamand.

²² Donc aussi sur le copal (une résine fossile utilisée pour la fabrication des vernis), particulièrement difficile à récolter puisqu'il faut pour cela patauger et mariner dans les marécages.

²³ On prête à Thys cette plaisanterie acide : « Voici le code du commerce de l'EIC : Art. 1 Le Commerce est Libre. Art. 2 Il n'y a rien à vendre, ni à acheter ».

étendue et récolter le caoutchouc par l'impôt levé sur la population en nature (notion tout à fait floue et prêtant aux pires excès).

Les sociétés de Thys allaient suivre et acquérir des concessions, avec pour résultat qu'en 1905 une grande partie de l'exploitation du pays était entre les mains de sociétés concessionnaires (mais non à charte, donc sans droits régaliens). C'était le cas notamment pour les districts de l'*Aruwimi*, des *Bangala*, de l'*Equateur* et du *Kwango* où l'administration, comme on le verra ci-après, était en pratique au service de celles-ci.

Mais revenons à nos moutons, plus précisément à « *l'Anversoise* »²⁴.

Le Congo (ce qui veut dire le Roi) disposait de la majorité des actions. Quelle conséquence faut-il en tirer ? Il ne faut pas faire de Léopold II un bouc émissaire, tentation dans laquelle les Belges tombent parfois, quand ils se montrent critiques. Mais il porte sans aucun doute une lourde responsabilité politique, juridique et morale, même selon les normes de cette époque. Quand éclata le scandale du « caoutchouc rouge », le Roi prétendit un peu trop facilement dédouaner « les actionnaires » (c'est-à-dire lui-même) pour ne parler que des « abus commis par des agents locaux ». C'était sans doute vrai, en partie, pour certains d'entre eux (cfr infra). Mais ces agents avaient des instructions données par « ces actionnaires », étaient recrutés et rémunérés d'une certaine façon et pouvaient présumer jouir d'une impunité liée à la qualité de « leurs actionnaires ».

L'affaire n'était d'ailleurs pas mauvaise du tout pour « les actionnaires » (pluriel dont nous savons qu'il est, c'est le cas de dire « de Majesté »). En trois ans de temps, l'*Anversoise* fit un bénéfice six fois supérieur à son capital. L'action de l'*ABIR*, grimpa de 500 francs à 25 000 francs entre 1892 et 1900. Les deux sociétés vendaient principalement du caoutchouc. Or, un kilo de caoutchouc valait 25 cents à Anvers et quarante fois moins au Congo (chiffres de 1906).

Si Léopold II n'avait pas toutes les clés en main, il en gardait une clé principale en pleine connaissance de cause. L'implication de l'Etat même était très grande sur les plans financier, administratif, militaire. L'EIC fournissait gratuitement certaines prestations et apportait en outre son soutien par l'impuissance de fait de la justice²⁵ et par les services de son bureau de presse. Léopold II accordait beaucoup d'importance à répandre dans la presse des textes à la louange de l'EIC. Dans la mesure où il voyait l'EIC comme une affaire commerciale, il ne faisait d'ailleurs ainsi que s'aligner sur l'attitude courante à son époque : « arroser » la presse pour susciter la confiance du public dans une affaire, une suscription, était chose habituelle. Léopold II mettait parfois lui-même la main à la pâte en écrivant des articles, et certains journaux comptèrent, sans le savoir, Sa Majesté parmi leurs collaborateurs occasionnels²⁶.

Une bonne partie des bénéfices de l'Etat Indépendant du Congo a été employée pour « l'embellissement » de la Belgique et pour des dépenses privées du Roi. Et beaucoup plus pour les embellissements qu'à des fins privées, même si Léopold II a dû faire face, surtout à la fin de sa vie, aux dépenses qu'engendrait une vie privée assez joyeuse. Les critiques furent d'un tout

²⁴ Il n'y a qu'une différence notable entre celle-ci et l'*ABIR* : la société de Vandenneste comportait un certain nombre d'actionnaires britanniques, en plus de lui-même et du Roi, d'où son nom de « Anglo-Belge ».

²⁵ Ce qui n'était pas acquis à l'avance. La magistrature était l'ordre rebelle et frondeur par excellence de l'EIC. Nous aurons à y revenir.

²⁶ La propagande autour de l'EIC était bien sûr assurée directement au moyen de publications, de discours. Mais beaucoup d'autres servaient sa cause, en Belgique, comme à l'étranger. En 1897, le gouvernement britannique fit publier un rapport en faveur de l'EIC. D'autre part, le roi accorda des concessions au Congo notamment au groupe Guggenheim et à J.D.Rockefeller. Certains journaux belges étaient achetés. Lettre de van Eetvelde au Roi, juillet 1892 : "*Je me permets d'exprimer à Votre Majesté l'avis que dans ce moment il y aura lieu de s'attacher quelques organes de la presse par la voie d'un subside, par exemple - L'Étoile- et -Le Soir. Il faudrait à partir de septembre mener une campagne de propagande dans la presse, et nous n'aurons jamais de la part des journalistes un concours absolu si nous ne les payons pas.*" Le plus digne représentant de la propagande royale était l'*Étoile Belge*. Par contre, Félicien Cattier fit paraître *Droit et Administration de l'État Indépendant du Congo* en 1898, dans lequel il admire l'édifice juridique de l'EIC, mais souligne aussi ses failles : insuffisances du statut des fonctionnaires, danger de l'organisation du système, absence de réglementation de l'impôt pouvant conduire à tous les excès. Il intervint également dans *Le Petit Bleu* en 1899, en vue de dénoncer les abus.

autre ordre, et basées précisément sur le goût du Roi pour les grandes avenues et les beaux bâtiments. L'opinion qui montait alors, parmi les experts en matière coloniale, était que les profits coloniaux devaient profiter à la colonie elle-même, non à la métropole, thèse que Léopold II ne voulut jamais admettre²⁷. A ses yeux, les bienfaits apportés par le colonisateur méritaient une « juste récompense »²⁸. Ici, comme dans l'admiration pour Java, il resta fidèle aux idées de sa jeunesse, alors qu'autour de lui les conceptions coloniales évoluaient.

Voici ses propres termes : « *Soutenir que tout ce que le Blanc fera produire au pays doit être dépensé uniquement en Afrique et au profit des Noirs est une véritable hérésie, une injustice et une faute qui, si elle pouvait se traduire en fait, arrêterait net la marche de la civilisation au Congo. L'Etat qui n'a pu devenir un Etat qu'avec l'actif concours des Blancs doit être utile aux deux races et faire à chacune sa juste part.* »²⁹

Juste part ? Lorsque Léopold II mourut en 1909, il possédait entre autre des dizaines de propriétés immobilières à Bruxelles, l'équivalent de plusieurs dizaines de millions dans une « *Fondation de Niederfulbach* » en Allemagne, des propriétés sur la Côte d'Azur. L'état belge récupéra la majeure partie de ces fonds, contrairement au Congo, qui n'en a pas vu un franc.

Le directeur de « *l'Anversoise* » en Afrique avait carte blanche et disposait de droits de police. Il pouvait compter sur un poste de police³⁰ comptant 150 militaires, à Bumba qui était entre temps devenu domaine de la société. Le commissaire du district des Bangala et le commandant de la Force Publique aidaient indirectement à « stimuler » la récolte du caoutchouc. A. De Meulemeester, commandant de la Force Publique dans le district des Bangala, avait été gratifié par la société de primes s'élevant à 60.000 Fr (360.000 €)³¹, pendant son premier terme (1895-1898) d'après la correspondance privée entre A. De Browne de Tiège et Lothaire. Cette somme correspondait à 30 fois le salaire initial d'un officier. E. Titeux, agent de l'Etat, fut mis à la disposition de l'Anversoise en 1893. Il touchait 60.000 Fr. de commission. Un officier de la Force Publique touchait 6.000 Fr. en plus de son salaire d'officier³².

Il y avait 6 chefs de zones qui commandaient des chefs de poste. L'Etat assurait gratuitement la protection militaire des sept postes. Certains agents de la société étaient des agents d'état à la solde de l'EIC. D'autres agents étaient des civils mais, suivant un usage qui se perpétuera longtemps au Congo, tous portaient l'uniforme. A l'époque, on ne pouvait d'ailleurs pas considérer l'emballage comme trompeur. L'Etat, comme les compagnies, recrutaient beaucoup de militaires, ou d'ex-militaires, même pour les fonctions civiles. Cela tendait même à faire bouler de neige parce que les compagnies offraient aussi facilement un engagement aux agents de l'Etat ayant terminés leurs termes de service, car elles bénéficiaient ainsi de leur expérience et de leurs relations.

Les seuls qui échappaient à cette règle étaient les magistrats de l'ordre judiciaire. L'Etat Indépendant avait, sur le papier, une organisation « à l'européenne » avec juges, procureurs, substituts, etc... Cette fonction exigeait des connaissances juridiques approfondies qui ne se

²⁷Toujours la fascination qu'exerçait sur lui son modèle : la colonisation hollandaise de Java, alors que les « coloniaux en chambre » belges subissaient avant tout l'influence de la littérature coloniale française, ou du modèle qu'offraient les « Champions de la Colonisation » : les Britanniques.

²⁸ On se battit ferme, pendant et après la reprise, autour de cette notion, entre le Roi et le Parlement. Et il faut bien reconnaître que, si le Roi avait les doigts crochus et lâchait difficilement prise, il défendait moins ses intérêts (il ne lui restait d'ailleurs plus longtemps à vivre) que son grand programme de constructions et d'embellissements, pour lequel il craignait la pusillanimité et les vues étriquées de la Belgique. Léopold II fut en partie ce personnage paradoxal : un pillard désintéressé.

²⁹ Lettre aux Secrétaires Généraux du 3 juin 1906, in *Baoni*, Annexe VIII page 384. (Comme souvent, la date est fautive. Matériellement, la lettre n'a pu être achevée avant le 4 juin. Mais il plaisait à Léopold II de la dater de ce jour-là, qui était celui de la Pentecôte) Stengers, op.cit., page 73

³⁰ Au Congo il n'y avait pas de policiers *stricto sensu*. Il n'y avait que la Force Publique, composée de militaires exerçant également les fonctions de gendarmes.

³¹ Un franc or de 1895 équivaut en 2005 à 5.91€. Je compte 6 pour simplifier.

³² Léopold II avait conçu une entourloupette, si un officier posait sa candidature pour la Force Publique et était agréé par l'EIC, l'Armée belge le détachait à l'Institut Géographique Militaire, qui le mettait à la disposition du Roi. Il conservait ainsi sa solde belge, et l'EIC ne prenait en charge que le supplément.

rencontraient que chez des civils indécrottables³³. Léopold II ne se fiait guère à eux, mais était bien forcé de les tolérer³⁴.



³³ La loi instituant le service militaire obligatoire et personnel fut signée, par Léopold II agonisant le 14 décembre 1909. Il mourut le 17, ayant donc régné exactement 44 ans. Sous son règne, on est donc encore dans le système du tirage au sort et du rachat des « mauvais numéros ». Un fils de bonne famille, ayant fait des études de Droit, ne s'était par conséquent jamais frotté aux réalités de la caserne.

³⁴ Stengers (op.cit.) relève d'ailleurs que l'une des faiblesses de Léopold II était une connaissance trop élémentaire du Droit, et un manque d'esprit juridique. Ce ne fut pas sans lui rapporter quelques mésaventures.

La collaboration entre « *l'Anversoise* », l'EIC et la Force Publique.

Pour comprendre les violences, mais aussi pour mesurer la part de responsabilité du Roi dans celles-ci, il faut savoir quel genre d'individus furent les directeurs africains de « *l'Anversoise* ».

Léopold II, et l'administration centrale de l'EIC avec lui, ainsi que leurs porte-paroles au Parlement ou dans la presse belges, se réfugièrent toujours derrière les actes individuels de lampistes isolés. Les coupables étaient en brousse et eux, à Bruxelles, distance un peu difficile pour une surveillance de tous les instants. Le Roi écrivit, en 1906 : « ... *les mesures de répression à pendre contre ces derniers (les agents de l'Etat), du chef d'abus d'autorité, nombreuses il y a quelques années, sont devenues fort rares aujourd'hui...*

« *Il y a eu des désordres, ils sont inséparables de toute œuvre humaine... Il y a des crimes au Congo, beaucoup moins fréquents, en réalité, que ne le prétendent certains détracteurs, mais encore en trop grand nombre, comme le prouve la liste longue des peines prononcées...* »³⁵

Cela pourrait être vrai ! Dans certaines affaires, survenues ailleurs, où Léopold II eut des imitateurs dans d'autres colonies, les enquêtes des policiers, puis celles des historiens, feront apparaître de telles responsabilités chez certains cadres locaux de l'administration, « brebis galeuses » ou fonctionnaires corrompus. Depuis qu'il existe des administrations et des fonctionnaires, on n'a encore jamais inventé le système de recrutement infallible qui garantirait de ne recruter que des Incorruptibles... Seulement, dans le système colonial français (puisque c'est à lui que nous faisons allusion) il n'y avait pas un « homme clé » jouant, de près ou de loin, le rôle à la fois public et privé qui était celui de Léopold II, Roi et actionnaire, dans l'EIC !

Cela pourrait être vrai mais, alors, on ne s'expliquerait plus comment Léopold II en serait venu à faire choix des directeurs dont il a fait les chefs des possessions africaines de « *l'Anversoise* » ! Et remarquons en passant que, si le Roi avait une solide réputation d'ingratitude, il avait aussi celle de s'y connaître en hommes. Il serait donc étonnant qu'il y ait eu de sa part erreur, légèreté ou maladresse ! Au demeurant, oublions même la situation spéciale du Roi. Quand on est actionnaire majoritaire d'une affaire d'importance, et qu'on doit engager un directeur qui aura tout à dire à des milliers de kilomètres de ses mandants, on réfléchit plus longtemps que lorsqu'il s'agit de s'attacher les services d'un garçon de course. Eh bien ! Que fait Léopold II ? Il accepte d'abord un criminel puis, sur protection, une brute intégrale. Enfin, il met en place deux vétérans le l'EIC, des « énergiques », ayant tous deux un passé chargé en matière de brutalités et d'oppression.. Difficile de croire à un instant de distraction ! Et de plus, s'il y avait bien une personne au monde qui devait connaître les dossiers des agents de l'EIC, c'était le Roi Souverain !

Mais, voyez plutôt !

Le premier directeur De Valkeneer, soupçonné de graves faits de violence, fut rapatrié avec célérité et discrétion... Son successeur, Louis Liebrechts, était le frère de Charles, secrétaire général de l'E.I.C. et il illustra dignement ce que l'on disait du Congo, que les Belges désignaient souvent comme l'endroit où les bonnes familles envoyaient leurs brebis galeuses. De Saegher, chef de service à la justice, écrivit³⁶ à son sujet : "*Liebrechts est un animal et un brute. Il est couvert par la personnalité de son frère et ses mandataires, c'est un vulgaire meurtrier qui tuait à coups de revolver les chefs des villages qui n'apportaient pas assez de caoutchouc.*"

Ses agissements firent l'objet de beaucoup de rapports. Mais ils étaient rédigés sur lui moins parce qu'on aurait désapprouvé les actes mêmes qu'il commettait, que du fait de leur stupidité qui troublait la région. On ne lui reprochait pas de plumer la poule et de l'égorger, mais

³⁵ Lettre aux Secrétaires Généraux du 3 juin 1906, in *Baoni*, Annexe VIII page 384-385

³⁶ VAN GROENWEGHE, op.cit.

bien de la faire crier ! Même les Congolais finissent par être à bout de patience et par riposter aux violences. Liebrechts récolta pour finir ce qu'il avait semé et fut tué le 20 octobre 1895 sur la rivière Ebola par les guerriers Budja.

Vinrent ensuite le directeur (ex-commandant) Hubert Lothaire (1897-1900)³⁷ et la mission spéciale de Victor Léon Fievez.

Alors que Lothaire servait dans l'Est du Congo, au moment de la campagne contre les « Arabes », puis de la révolte des Baoni, on l'avait surnommé « *Kambakamba*³⁸ », ce qui semble indiquer un goût prononcé pour la pendaison. Hubert Lothaire devint directeur africain de l'Anversoise en 1897. Il y travailla avec trois commissaires de district: Hanolet, Fievez³⁹ (nommé par le Roi Haut commissaire du district de l'Ubangi et des Bangala avec la mission toute spéciale d'augmenter la production de caoutchouc) et Verdussen. Aucun de ces trois commissaires n'a jamais émis la moindre critique sur la Société Anversoise. Plus étonnant encore, les substituts Vanhoesen et Malherbe furent également muets. Nous y reviendrons.

Le directeur Lothaire avait « carte blanche » dans la région soumise à « *l'Anversoise* ». Son contrat, conclu pour une durée de cinq ans, lui donnait un salaire annuel de 15.000 franc or (80.000 €) et payait tous ses frais. Il touchait comme indemnité 50 centimes par kilo d'ivoire et 10 centimes par kilo de caoutchouc. Ses premiers 930 tonnes de caoutchouc lui rapportèrent donc une prime de 93.000 Fr. (720.000 €). A côté de ces juteuses carottes, le bâton était également prévu. Si jamais la récolte de caoutchouc venait à diminuer jusqu'à ne représenter que 60 % du semestre précédent, la société était en droit de rompre son contrat. Il importe bien sûr d'examiner quelles étaient les relations entre le commissaire de district et le directeur de « *l'Anversoise* ».



Nous parlons d'un temps où la présence européenne au Congo était encore fort réduite. Un individu était, à lui seul, « la compagnie », un autre représentait, à lui seul « l'Etat ». Un témoin⁴⁰ dit : « *J'ai été substitut du Procureur d'Etat dans le district de l'Equateur, à la résidence de Coquilhatville, et également dans le district du Stanley Pool. Voici les observations que mon expérience me suggère au sujet du régime en vigueur dans ces districts. Tout d'abord, je dois dire qu'une source de fréquents abus est la jeunesse de beaucoup de chefs de poste. Des agents fraîchement débarqués en Afrique sont immédiatement chargés de ces fonctions qui réclament beaucoup d'expérience, de tact et de modération... Investis de pouvoir très étendus, ces jeunes gens, dans un grand nombre de cas, sont tentés d'en abuser, et beaucoup d'entre eux se conduisent en véritables roitelets, instaurant dans leur rayon d'action un régime de bon plaisir. Il faut dire*

que leurs excès sont tout au moins tolérés par l'administration. Presque aucun contrôle n'est

³⁷ Lothaire, après le procès Stokes, était devenu *persona non grata*. Il avait pendu, sans respecter la législation, le commerçant Stokes le 15.1.1895. Stokes, sujet Anglais opérait depuis l'Afrique Orientale Allemande. Lothaire avait été acquitté en appel et en cassation, mais avait néanmoins démissionné de l'Armée belge. Il avait servi le Roi souverain au Congo de 1888 à 1896.

³⁸ « Kamba » signifie « corde » et le redoublement « la corde, la corde », donne quelque chose comme « souvent la corde », « celui qui raffole de la corde »...

³⁹ Leon Fievez avait commencé la récolte de caoutchouc dans le district de l'Equateur. Vu les scandales le secrétaire -général Van Eetvelde et le roi pensaient qu'il était inopportun de le nommer pour un deuxième terme à l'Equateur, mais qu'il pouvait être utile à « *l'Anversoise* ». Voir le texte de son rapport à la page 44 -46 in Philippe MARCHAL : *Kritische bedenkingen...*

⁴⁰ Commission d'Enquête :PV (no 12, AE 349-I) du 18 octobre 1904 à Boma; Témoin *Stanislas Lefranc*, 46 ans, Substitut faisant fonction de Procureur d'Etat à Boma

exercé sur la manière arbitraire dont les chefs de poste appliquent en général les règlements de discipline... »

Moi-même, j'ai écrit à ce propos : « *La fonction de Cd est un véritable métier d'homme orchestre puisqu'il est censé exercer toutes les fonctions administratives, judiciaires, fiscales, etc... sur le territoire relevant de sa juridiction. Encore en 1908, l'inspecteur d'Etat Mahieu constatait, à propos du poste de Kanda-Kanda (Lualaba-Kasai) : 'le chef de poste est un sous-officier de l'armée belge qui n'assiste qu'aux séances de tir faute de temps... Il est non seulement chef du détachement et du poste, mais officier de police judiciaire, officier d'Etat-civil, chargé de la perception des prestations et du service des transports'*⁴¹. Précisons que *l'administration de l'EIC était, même en ces temps héroïques, extrêmement paperassière...* »⁴² On ne s'étonnera donc pas d'apprendre que le commissaire de district s'occupait uniquement des grandes lignes politiques. C'est-à-dire qu'il s'en mêlait le moins possible et recevait les rapports politiques mensuels quand on pensait à les lui envoyer. Cette formalité ne s'accomplissait pratiquement jamais.

Lothaire, directeur africain de « *l'Anversoise* », avait pouvoir de police⁴³. Il avait même le droit de contraindre les indigènes aux paiements en nature sous forme de nourriture, d'ivoire et de caoutchouc. Pour ces paiements il n'y eut aucune base légale jusqu'en 1903⁴⁴. Lothaire pouvait également déléguer ses droits de police à ses agents. Ce qu'il a fait. Une circulaire du 24 juillet 1899 du procureur d'Etat aux substituts conférait à la société le droit de mettre sur pieds des opérations armées contre les indigènes si le commissaire de district en donnait l'autorisation. Celle-ci était toujours accordée, car les commissaires de district touchaient également de considérables primes. Fievez mettait 250 soldats à la disposition et sous le commandement de Lothaire. En cas d'urgence il envoyait un sergent indigène avec 70 hommes ou l'Afro-Arabe Mirambo. La règle générale, rarement suivie en pratique, qui prévalait dans la FP, faisait de la « compagnie », variant entre 40 et 80 hommes, la plus petite unité commandée par un blanc. Elle était à son tour divisée en « sections » aux ordres de gradés noirs⁴⁵. Septante hommes avec un sergent congolais ne correspondent pas à cette règle. On a bien l'impression qu'on se ménageait ainsi la possibilité de tomber sur un lampiste en cas de besoin. Un abus éventuellement dénoncé pouvait être mis sur le compte de « la sauvagerie naturelle », toujours prête à reprendre le dessus en l'absence du Blanc !

Les récoltes de *caoutchouc sauvage* (extrait de lianes, et non d'arbustes cultivés en plantation) débutèrent en 1893 et durèrent jusqu'en 1912. Le système consistait en la mise en place, dans les villages, des auxiliaires et des sentinelles, originaires de la région, pour forcer les populations à récolter le caoutchouc. Ceux-ci étaient souvent la cible de représailles, de la part des villageois qui devaient récolter



⁴¹ FP page 69

⁴² BAONI, page 38.

⁴³ Lettre du 20 sept. 1897 de Wangermee, gouverneur general a.i

⁴⁴ Voir le rapport du substitut G. Nisco a la Commission d'Enquete. D'après celui-ci, non seulement l'impôt en nature non seulement est arbitraire et excessif, mais il est même antiéconomique, en ce sens que l'on contraint les villageois à marcher très longtemps pour livrer une quantité dérisoire, p.ex. de chikwange, de sorte qu'il aurait été plus rentable de faire n'importe quoi d'autre, plutôt que de perdre son temps à faire cette route.

⁴⁵ BAONI, page 55

le latex et l'amener aux postes de l'état ou des sociétés, sous forme de boules voire de lanières. Certains villages en étaient exemptés mais devaient par contre assurer le ravitaillement de leurs bourreaux. Il régnait un véritable chaos dans certains districts, où la famine et le trafic d'esclaves étaient à leur comble. De nombreuses femmes étaient prises en otages et mouraient parfois d'inanition comme cela arriva notamment par la faute de Matthys en 1899 dans le district des Bangala.

Un exemple des méthodes utilisées par Léon Fievez, alors lieutenant de l'armée belge et agent de l'état, dans l'Équateur en 1894, permettra de se rendre compte de ce que Léopold II appelait un « homme énergique ». Il s'agit de sa réaction au refus de coopération de la part des Congolais : *"Devant leur mauvaise volonté manifeste, je leur fais la guerre. Un exemple a suffi, cent têtes tranchées et depuis lors les vivres abondent dans la station. Mon but est en somme humanitaire. J'ai supprimé cent existences, mais cela permet à cinq cents autres de vivre"*.⁴⁶

Le même Fievez allait ensuite être à l'origine de la fameuse pratique des « mains coupées ». Il consistait à exiger des mains coupées comme preuve du nombre de cartouches utilisées par les soldats. Knud Jespersen, à Bala-Londji en 1898-1899 explique: « ...d'après les règles de l'époque, chaque cartouche manquante doit être justifiée par une main humaine. Il est vrai que beaucoup d'entre elles proviennent de cadavres de guerriers tombés au combat, mais il y a également des mains d'enfants, de femmes et de vieillards. Cela est prouvé par les invalides encore en vie... »⁴⁷

L'un des "exploits" de Fievez allait être évoqué à la tribune de la Chambre par le député belge Lorand⁴⁸, après avoir été relaté dans le journal allemand *Kölnische Zeitung*: un jour, cet agent d'état compta plus de 1300 mains coupées.... Dans le Times du 18 novembre 1895, un missionnaire protestant relatait les méthodes barbares de l'administration congolaise. Fievez comparut en octobre et novembre 1899 à Boma pour des affaires de violences à Bangala en 1898 et d'exécutions dans l'Ubangi en 1899. Il fut acquitté.

Alphonse Jacques, de Dixmude, ancien chef de la force antiesclavagiste belge sur le lac Tanganyika, futur baron et général car il se distingua pendant la première guerre mondiale dirigea la récolte du caoutchouc de 1895 à 1898 dans le district du Lac Léopold II. Georges Lorand (encore lui !) lira à la Chambre le 28 février 1906 une des lettres écrites par Jacques à son chef de poste Leyder Mathieu⁴⁹ :

« Monsieur le chef de poste,...

« Ces gens d'Inongo.....sont venus couper les lianes à caoutchouc à Iballi⁵⁰. Nous devons taper sur eux jusqu'à soumission absolue ou extinction complète...Prévenez encore une toute dernière fois les gens d'Inongo et mettez au plus tôt votre projet à exécution de les accompagner dans le bois, ou bien rendez-vous au village avec une bonne trique. Au premier chimbèque⁵¹ adressez-vous au propriétaire: Voilà un panier tu vas le remplir de caoutchouc.

⁴⁶ Source du document : <http://www.cobelco.org/Histoire/histoireframeset.htm>

⁴⁷ Ibidem.

⁴⁸ Georges Lorand, libéral progressiste, rédacteur en chef pendant des années de *La Réforme*, ami de Clémenceau avec qui il avait fondé l'*Aurore*, avait été le tout premier à se faire l'écho, à la Chambre, des accusations portées contre l'EIC. Membre de la Commission des XVII, après en avoir averti ses collègues, il rédigea à chaque séance un compte-rendu analytique pour la presse, assurant de la sorte aux discussions un certain caractère public, et protégeant du coup les travaux des tentations du huis-clos, et, peut-être, des manœuvres de coulisse de Léopold II (Stengers, op.cit. pp. 105-107)

⁴⁹ En 1899, en réponse aux attaques de certains milieux en Europe qui s'indignaient des divers témoignages de violences perpétrées à l'encontre des Africains, Léopold II affecta à deux reprises quelque désapprobation face aux nombreux actes barbares commis sur des Congolais. Il pria, par l'entremise de Liebrechts, le gouverneur général de l'EIC de faire respecter la loi et les règlements. Quelques poursuites tapageuses engagées à l'encontre de fonctionnaires furent organisées. Ainsi, ce Leyder Mathieu, précisément, fut jugé à Boma à la suite du meurtre d'un Congolais, après mise en branle à grand bruit du système judiciaire de l'EIC. La presse internationale fit grand cas de condamnation à plusieurs années de prison au Congo. Il fut également révoqué.

⁵⁰ Les lianes ne devaient pas être coupées mais incisées, afin de les garder vivantes. S'arranger pour que périssent les plantes des cultures imposées fut une pratique constante des Congolais tout au long de la colonisation.

⁵¹ Synonyme de « case » ou « hutte ».

Allez, file dans le bois et tout de suite, et si dans 8 jours tu n'es pas revenu avec 5 kg, je flambe ton chimbèque ! Et vous flambez, -comme vous l'avez promis. La trique servira à chasser dans les bois ceux qui ne veulent pas quitter le village. En brûlant [les cases] une à une, je crois que vous ne serez pas obligé d'aller jusqu'au bout avant d'être obéi.

« PS: Prévenez-les que s'ils coupent encore une liane, je les exterminerai tous jusqu'au dernier. »

Le témoin *Stanislas Lefranc*, Substitut à Boma, y insiste⁵² :

« Malheureusement, les fonctionnaires de l'Etat ne sont trop souvent que des instruments dans les mains des Compagnies; l'influence et les forces de l'Etat servent alors presque uniquement au but commercial poursuivi par l'ABIR ou la S.C.A⁵³. Les commissaires de district que j'ai connu étaient généralement « au mieux » avec les directeurs de Sociétés. M.M. Sarrazyn, Du Breucq et de Bauw, à en croire la rumeur publique, touchaient même de fortes primes des sociétés concessionnaires. On m'a rapporté que le commissaire Du Breucq ne faisait point mystère de l'appui financier que lui prêtait l'ABIR. M. De Bauw, qui avait entretenu de mauvais rapports avec l'avant-dernier directeur de cette puissante société, changea d'attitude lorsque M. Longtain arriva en Afrique. Depuis lors, il suivit l'exemple de ces prédécesseurs, mettant à chaque instant les soldats du poste de Basankusu à la disposition de la Société, ordonnant des expéditions militaires contre les villages qui ne donnaient point



satisfaction à l'ABIR au point de vue de la récolte du caoutchouc.

« L'Etat et la compagnie marchaient absolument la main dans la main; l'acquittement de l'agent Lejeune poursuivi pour sévices envers les indigènes, fut généralement interprété comme un gage d'impunité. L'influence de M. Longtain était considérée comme toute-puissante, et c'était une croyance répandue dans la concession que, lui étant directeur, les agents placés sous ses ordres auraient toujours pleine liberté d'action. Sur quelle base juridique repose le droit qu'ont les Sociétés de percevoir les impôts? C'est difficile à dire, toujours est-il que ce droit n'est pas contesté. En tout cas, ni les agents de sociétés ni les chefs de poste de l'Etat, ne croient bornée par aucune limite leur faculté de prélever des prestations de toute nature. Ils paient des prix souvent dérisoires pour les vivres qu'ils exigent. »

« L'Etat et la compagnie marchaient absolument la main dans la main; l'acquittement de l'agent Lejeune poursuivi pour sévices envers les indigènes, fut généralement interprété comme un gage d'impunité. L'influence de M. Longtain était considérée comme toute-puissante, et c'était une croyance répandue dans la concession que, lui étant directeur, les agents placés sous ses ordres auraient toujours pleine liberté d'action. Sur quelle base juridique repose le droit qu'ont les Sociétés de percevoir les impôts? C'est difficile à dire, toujours est-il que ce droit n'est pas contesté. En tout cas, ni les agents de sociétés ni les chefs de poste de l'Etat, ne croient bornée par aucune limite leur faculté de prélever des prestations de toute nature. Ils paient des prix souvent dérisoires pour les vivres qu'ils exigent. »

Le tableau⁵⁴ qui suit permet de se faire une idée approximative des rendements ainsi obtenus.

⁵² Commission... PV (no 12, AE 349-I) du 18 octobre 1904 à Boma;

⁵³ Sigle officiel de « l'Anversoise ».

⁵⁴ Van Groenweghe, op.cit. Dans ce tableau, l'abréviation « ctc » signifie, comme on s'en doute « caoutchouc ».

Récolte de caoutchouc et d'ivoire dans « l'Anversoise »

année	ctc en kilos	ivoire en kilos	bénéfices en franc or	dividende par action
1893	?	?	86.700	...
1894	?	?	85.800
1895	33.583	15.852	120.400	25
1896	50.324	9.242	?	?
1897	278.793	13.167	120.700	25(?)
1898	508.134	11.387	3.896.000	1.000
1899	439.103	18.707	3.083.000	800
1900	406.587	19.514	29.100
1901	264.878	16.738	28.400
1902	476.250	10.608	967.500	250
1903	366.200	10.870	2.021.800	500
1904	308.819	10.871	1.586.600	400
1905	278.000	13.100	1.960.600	500
1906	501.000	13.200	1.969.000	500
1907	398.000	14.800	1.260.000	200
1908	108.000	10.000	478.700
1909	10.000	5.000	165.700
1910....	nihil	nihil	perte de 42.600	40

On remarquera bien sûr qu'en 1909 et 1910, c'est la dégringolade. On était en train d'arrêter les activités, à la suite, précisément, de la Commission d'Enquête. 1908, aussi, marque déjà un sérieux recul : un peu moins de 2/3 de moins que l'année précédente. Mais il faut surtout regarder 1907 : l'ivoire et le caoutchouc ont été récoltés dans des proportions qu'on pourrait qualifier de « moyennes », et pourtant le bénéfice chute d'un peu plus de 700.000 francs ! Les cours étaient désormais en baisse. Les « affaires d'or » de « l'Anversoise » ont été liées, en partie, à des cours conjoncturellement élevés du caoutchouc ! Nous aurons à y revenir !

Le rapport en caoutchouc de 1897 à 1907 fut d'environ 4.225.000 kilos, ce qui revenait en moyenne à 384.100 kilos par an. Si l'on suppose qu'un récolteur produisait 5 kilos⁵⁵ par mois, soit 60 kilos par an, une telle récolte nécessitait le travail de 6.401 récolteurs. Evidemment une partie des récolteurs peut ne pas avoir récolté pendant les 11 années. Une partie était tuée ou décédée, une autre, malade ou en fuite.

On peut donc estimer qu'il fallait au moins 12.000 récolteurs de caoutchouc à cette époque. Il faut y ajouter les payeurs, les porteurs, le personnel auxiliaire pour sécher le caoutchouc et pour certains travaux de construction et de manutention. Les femmes étaient chargées des plantations et de produire et livrer des « chikwange »⁵⁶ et du poisson aux postes pour les soldats, les agents, et les auxiliaires.

⁵⁵ Le nombre de kilogrammes variait. En 1904 Grenade parle de 9 kilogrammes et il ajoute que c'est le plus qu'un indigène puisse fournir.

⁵⁶ C'est l'une des façons de préparer la farine de manioc : on la cuit en petites boules, du volume d'un petit pain. Ce n'est pas un labeur écrasant. Mais on levait un « impôt » en chikwange sur des villages très distants, ce qui occasionnait des déplacements longs et pénibles, et une énorme perte de temps.

L'armement (au sujet duquel on ne dispose que de chiffres partiels) était proportionné à cet effort « commercial ». *L'Anversoise* a importé officiellement, de 1899 à 1903, 550 Albini⁵⁷, avec 33.6000 cartouches ainsi que 31.000 capsules pour des fusils à piston⁵⁸. Lothaire disposait de deux revolvers avec 30000 cartouches. L'administrateur délégué avait en toute hâte envoyé encore 1000 fusils d'Anvers en 1898, juste avant l'interdiction de l'importation de ces fusils. L'un des premiers arguments utilisés contre l'EIC par la « *Congo Reform Association* » de Morel consistera d'ailleurs à poser cette question gênante : « Pourquoi les « relations commerciales » avec l'EIC consistent-elles à en ramener des produits par bateaux entiers, mais à n'y expédier en retour que des tonnes d'armes ? »

Le recrutement du personnel, blanc et noir, était lui aussi adapté à cette conception toute spéciale du « commerce ». Trouver un personnel valable n'était pas une sinécure. La qualité laissait en général à désirer. Certains agents recrutés par la Société étaient d'anciens criminels ou des hommes renvoyés des services de l'EIC. En moyenne la Société comptait une trentaine d'agents européens au Congo. Lothaire a congédié pas mal d'agents. La raison de leur renvoi était souvent leur « manque d'énergie ». Il en a renvoyés d'autres avec un certificat médical de complaisance. Leur salaire était minimal mais un système de primes par kilo de caoutchouc ou d'ivoire devait les stimuler.

Pour les agents, qu'ils soient de l'Etat et des sociétés, une règle d'or (c'est le cas de le dire), la loi du silence, prévalait. Le contrat de travail avec « *l'Anversoise* » stipulait une amende de 3.000 Fr. (18.000 €) au cas où l'agent révélerait quoi que ce soit des affaires de la Compagnie. De plus, ils n'avaient aucun droit légal aux fameuses primes. Elles constituaient une libéralité qu'ils ne touchaient qu'à leur rentrée en Europe. Ceci était valable également pour les agents d'Etat.⁵⁹

Ce système, dit « léopoldien » (monopole, récolte maximale avec le moins de frais possible, salaire minimum mais primes et promotions selon la production) était à la base de grandes violences et atrocités. Il n'y avait de fait aucun contrôle puisque, comme je l'ai dit, tout le monde profitait du système et que, pour pouvoir en profiter, tout le monde, du gouverneur, aux commissaires de district, des officiers aux agents d'Etat et de sociétés, devait observer *l'omerta*.

Il n'y a pas l'ombre d'un doute: le Roi, le plus silencieux de tous, était au courant des atrocités commises, et a contribué à ce qu'elles fussent perpétrées. La manière dont Léopold II sélectionne son personnel pour « *l'Anversoise* » est significative. Il avait lui-même recommandé Fievez pour travailler dans la Mongala parce qu'il avait été si « énergique », comme commissaire de district dans l'Equateur, qu'on ne pouvait songer à lui confier un second terme depuis que la '*Kolnische Zeitung*' et le député Lorand avaient à trois reprises fait des révélations à son sujet. Et Lothaire était lui aussi connu pour n'être pas exactement un tendre ! Ses ennuis et sa démission étaient liées à l'affaire Stokes, qui était pourtant explicable⁶⁰ mais qui mettait en cause des Blancs, devenant ainsi un crime impardonnable. Mais, outre son surnom sinistre, il est fait mention à son sujet de que qu'il « *fit faire une grande fosse pour y jeter vivante les victimes de sa cruauté à Malela et a tué plusieurs chefs et nyampara... Kambakamba... à Nyangwe poussa la cruauté jusqu'à verser de ses propres mains du sel et du poivre sur les plaies saignantes faites par le sikoti*⁶¹ et faisait jeter vivants dans le fleuve Lugalaba (sic), les malades de son poste, disant qu'il ne voulait pas qu'on fût malade »⁶².

⁵⁷ L'Albini est un modèle de fusil, arme à un coup se chargeant par la culasse, qui avait été en service dans l'armée belge, puis était devenu l'arme de la Force Publique de l'EIC, qui eut l'occasion de « récupérer cette arme quand les Belges l'abandonnèrent pour moderniser leur arsenal.

⁵⁸ Armes plus anciennes, se chargeant par le canon, la capsule ne servant qu'à la mise à feu. Ces fusils venaient soit de la traite, soit d'une peu fiable fabrication locale. On les appelait ironiquement des « *pupu* », ce qui correspond à peu près à « pétoire ».

⁵⁹ Voir le rapport du substitut G. Nisco à la Commission d'Enquête.

⁶⁰ Stokes était britannique et couvert par le drapeau allemand. Mais il était aussi marchand d'armes, et était en route pour vendre celle-ci à des chefs favorables aux Ngwana, en guerre avec l'EIC. Que le réflexe de Lothaire ait été de « coller l'espion au mur » peut se comprendre !

⁶¹ chicote

⁶² Propos recueillis par le père Achte, Baoni, p. 224.

Le personnel noir (soldats et auxiliaires appelés: sentinelles ou hommes, gardiens d'Albini) manquait souvent de discipline. Ces recrues étaient des hommes (on devait avoir 14 ans pour devenir soldats) pris dans les villages ou recrutés par des Afro-Arabes. Leur nom euphémique de « libérés » sonnait bien... en tous cas mieux que « vendus »... Même en cas de recrutement à peu près régulier, c'est à dire de désignation par le chef coutumier, est-il besoin de dire que celui-ci s'empressait d'envoyer les éléments les moins intéressants de sa population « se faire pendre ailleurs » par ce procédé commode ?

Il y avait parmi les recrues des Zappo-Zap du Kasai⁶³, réputés pour leur "cannibalisme"⁶⁴. En général les recrues étaient mal instruites et mal disciplinées. Après avoir vécu au préalable pendant six mois parmi les blancs, ils se voyaient pourvus d'un uniforme et d'armes. Ils se croyaient très importants.

Il faut ajouter que l'armée congolaise était une des moins encadrées en Afrique à cette époque. La Force Publique elle-même, a posteriori, a admis que la proportion théorique entre la troupe et le cadre européen n'avait jamais été respectée. Même s'il faut prendre avec quelque scepticisme l'affirmation (trop) récurrente que les excès avaient été commis « loin du regard des Blancs »⁶⁵, ce manque d'encadrement était certainement un facteur de contrainte et aggravait les excès commis par l'armée.

A propos de cette Force Publique, armée coloniale de Léopold II, dont le rôle et les exploits sont si peu rassurants, il est intéressant de voir que deux chercheurs différents, Mr Daniel Van Groenweghe et moi-même, sommes arrivés à des conclusions à peu près semblables quant à ce qu'elle représentait dans le budget de l'EIC.

⁶³ La colonisation a introduit parmi les Luba du Kasai une distinction supplémentaire qui devait avoir des conséquences tragiques. L'opposition Luba / Lulua est en effet un conflit d'intérêt à l'intérieur des Luba-Kasai, et non une opposition entre deux groupes ethniques. Luluabourg se trouve en plein pays Luba, ce qui n'est pas étonnant vu la taille de l'ethnie! Sa création remonte avant l'EIC, au passage de von Wissmann pour compte de l'AIA. A la fondation de Luluabourg, alors chef-lieu du Kasai, le poste attira de nombreuses populations soucieuses de se mettre à l'abri. On était en effet au voisinage de Ngongo Leteta et de Mpania Mutombo, des "tonga" des esclavagistes Ngwana et à portée des razzias des traitants portugais d'Angola et de celles que les protagonistes de la guerre de succession luba pouvaient lancer pour se procurer des esclaves afin de financer leurs achats d'armes. La proximité d'une base militaire avait donc tout pour plaire!

Toujours compte tenu de la prépondérance quasi absolue des Luba dans la population de la région, les populations qui vinrent se réfugier à proximité immédiate de la FP étaient elles aussi de diverses variétés de l'ethnie Luba. D'aucuns arrivèrent en groupes organisés, survivants de villages razzisés, mais encore groupés et arrivant avec leurs Chefs. Ceux-ci, comme Zappo-zap, reçurent de l'EIC l'autorisation de construire de nouveaux villages sur de nouvelles terres. Qui dit réfugié dit situation précaire, incertitude du lendemain, acceptation facile de n'importe quel « boulot ». Individuellement, beaucoup de réfugiés allèrent travailler chez les Blancs ou s'engagèrent comme soldats, ouvriers militaires, etc... Leurs femmes tombèrent plus facilement dans l'une ou l'autre forme de prostitution, que ce soit avec les Blancs ou avec les soldats. Zappo-zap passe pour avoir découvert facilement qu'il y avait beaucoup d'intérêt à devenir le fournisseur de "ménagères" des nouveaux maîtres. Ce qui est moins anodin, c'est qu'en 1895, quand éclata la révolte des Baoni de Luluabourg, les villages de réfugiés établis près de la ville prirent le parti des Blancs. Zappo-zap cacha même le lieutenant Cassart. Ils furent bien sûr récompensés ensuite de leur attitude de « collaborateurs »... (voir *Baoni*, pp 91 ss). Au bout d'un certain temps se créa une situation où tous les avantages pleuvaient sur les "nouveaux immigrés", parce que les fonctions qu'ils avaient acceptées avaient tendance à faire « boule de neige », soit de façon officielle (les enfants de soldats étaient automatiquement scolarisés ; ayant été à l'école, ils trouvaient ensuite de meilleurs emplois, et ainsi de suite...), soit tout simplement à cause de la proximité du patron blanc (toujours susceptible de donner un mot de recommandation pour un autre Blanc, etc...). Cette situation finit par apparaître comme carrément discriminatoire, au détriment des autochtones d'origine: la rancœur a tourné en haine chez les occupants « de souche ». Ces derniers finirent par s'identifier en prenant le nom de la rivière Lulua (ou « Luluwa »). Ils ne se distinguent en effet de leurs "ennemis" Luba ni par la langue, ni par les institutions. On ne se fait cependant pas faute de considérer les « massacres de Bakwanga » comme un exemple type de sauvagerie tribale !

Quoi qu'il en soit, ces gens sentaient que leur sécurité était liée aux Blancs et les servaient donc avec une fidélité aveugle.

⁶⁴ L'anthropophagie existait durant la période précoloniale dans certains villages ou agglomérations dans l'Ubangi, l'Uele et la Mongala, non comme anthropophagie rituelle mais en ce sens que l'on mangeait l'ennemi tué ou un esclave. L'étendue et la fréquence de cette forme d'anthropophagie restent difficiles à calculer. Pendant la période de « l'Anversoise » ces régions formaient de vrais camps de travail forcé ». L'anthropophagie a été employée comme moyen de terreur de la part de l'Etat et de la Compagnie. La Force Publique envoyait comme militaires dans ces régions des Zappo Zap du Kasai, réputés cannibales. Lorsque Lothaire eut tué 1200 Budja, les Blancs ne purent empêcher que les cadavres soient dépecés et boucanés. Le système de terreur de l'EIC a augmenté la fréquence de cette coutume qui existait dans plusieurs groupes, mais certainement pas chez tous les groupes.

⁶⁵ Le ravitaillement était souvent aléatoire et difficile. Aussi les rapports abondent-ils en euphémismes pour dire que les soldats « ont trouvé » une chèvre, ont « pu se procurer » des œufs, une poule, du riz... L'officier, bien sûr, n'ignorait pas qu'il s'agissait de pillage !

Dans « Baoni ⁶⁶ », ayant eu l'idée qu'il serait intéressant de savoir quelle proportion de son budget cet état si particulier que fut l'EIC consacrait à sa Force Publique, j'étais arrivé au tableau suivant :

La Force Publique dans le budget de l'EIC

Années	B.O. prévisions recettes	B.O. dépenses	B.O. F.P.	%	Effectifs
1891	4.554.931	4.554.931	2.271.628	49%	3.186
1892	4.731.981	4.731.981	1.635.864	34%	6.051
1893	5.220.681	5.440.681	2.126.479	38%	7.634
1894	4.949.444	7.383.554	3.308.700	45%	10.215
1895	6.004.764	7.370.939	3.556.672	48%	13.983
1896	7.002.735	8.236.300	4.820.793	58%	11.742
1897	9.319.300	10.141.871	4.944.045	48%	13.983
1898	14.765.050	17.251.975	6.870.631	39%	19.028

Sources : Wauters, op.cit, pp 448, 40ss.

F.P. op cit. Annexe 12, page 517.

B.O. = Budget Ordinaire

Cependant que, quelques années plus tard, Mr Van Groenweghe⁶⁷ dressait celui-ci :

Année	pourcentage du budget de l' EIC pour l'armée	dépense réelle	nombre de recrues
1895		3.55 million Fr.	10.295
1896		4.82	11.742
1897	48%	4.94	13.983
1898	58%	6.87	19.028
1899	48%	7.62	15.565
1900	39%	7.80	14.529
	38%		
	28%		

Comme on le voit, pour les années figurant dans les deux tableaux, les seules différences découlent de ce les chiffres de dépenses sont arrondis dans le second, et de ce que le chiffre de 10.215 a été mal recopié et est devenu 10.295.

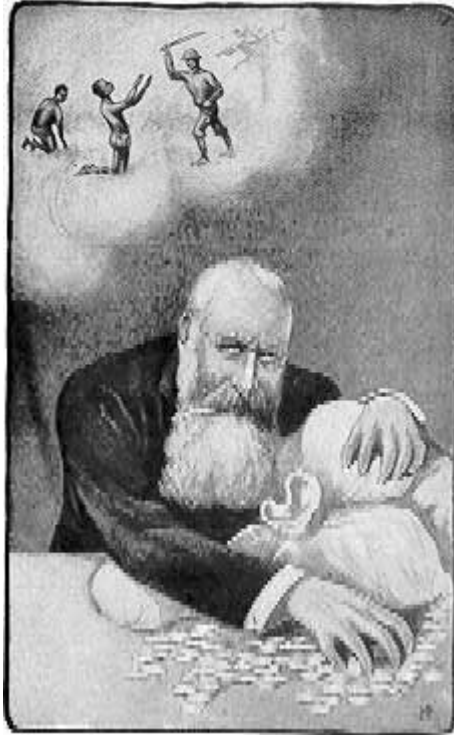
Certes, il ne faudrait pas en conclure les brutalités de « l'Anversoise » étaient, à elles seules, la cause de cette proportion ! Les années où les dépenses flirtent avec les 50 % du budget sont aussi les années où l'EIC doit faire face à la mutinerie de Luluabourg, équiper des troupes pour l'expédition Dahnis contre les Mahdistes, occuper effectivement le Katanga... Mais on se trouve ici un peu dans le même cas que Morel devant les cargaisons d'armes... Une telle proportion, tout de même, donne à penser !

A contrario, les chiffres en baisse après 1896 ne témoignent pas d'un accès de pacifisme. Les expéditions sont équipées. Celle de Dhanis se révoltera à Ndirfi mais Léopold II se fera longuement tirer l'oreille avant d'admettre la gravité de la situation et laissera longtemps le « vainqueur des Arabes » se débrouiller sans lui fournir de moyens nouveaux. Ce qui veut dire que l'Etat engloutissait le quart de son budget dans la Force Publique, même quand il ne préparait ni guerre, ni expédition importante. Et cela, aussi, pouvait donner bien des choses à penser !

⁶⁶ Page 59.

⁶⁷ Daniel Vangroenweghe : op. cit.

Or, ces pensées ne sont pas uniquement des méditations d'historien parlant longtemps après les faits. Je me suis basé (et je présume que M. Van Groenweghe a fait de même), sur les chiffres publiés par A.J. Wauters⁶⁸ en 1899. Ils étaient donc de notoriété publique au moment où l'on discuta ferme sur la reprise du Congo, la Charte coloniale, le rapport de la Commission d'Enquête, et où fut jugé le procès de « *l'Anversoise* ». Ces calculs et ces pensées étaient donc aussi à portée de nos arrière-grand-pères !



Caricature anglaise de Léopold II

⁶⁸ WAUTERS, pp. 448, 450ss.

Les atrocités et l'absence d'intervention de la justice.

A en croire les rapports des inspecteurs d'Etat, ou certains témoignages sous serment, surtout de militaires, devant la Commission d'Enquête en 1904 et 1905, tout était pour le mieux dans le meilleur des mondes et tout allait bien dans les régions exploitées par « *l'Anversoise* ». Aucune autorité constituée, ni le gouvernement local ou central, ni les substituts au Congo, n'ont pris d'initiatives pour réprimer de graves abus dans le Haut Congo. Cela peut se comprendre du pouvoir local : le CD, dont nous avons dit qu'il était complice. Cela se conçoit du Gouverneur Général, qui était à Boma, autant dire sur une autre planète. C'est lus étonnant de la part du pouvoir judiciaire !

L'Etat Indépendant avait un « organigramme » très moderne et donc des magistrats et une justice. Cela cadrait tout à fait avec l'impression que Léopold II désirait donner de son œuvre en Afrique. L'existence d'une Justice administrée à l'Européenne était un élément indispensable de ce décor. Léopold II, nous l'avons dit, était plutôt imperméable à la chose juridique. D'autre part, il était conscient de n'avoir par sur les magistrats la même prise que sur les agents de compagnie ou les militaires. Les premiers étaient tenus par l'appât du gain. Les seconds étaient formés à exécuter les ordres sans discuter, et, officiers belges, ils étaient tenus par un serment de fidélité personnelle au Roi. Par ailleurs, eux aussi étaient intéressés aux résultats « commerciaux » de la compagnie. Rien de tel chez les magistrats !

Aussi, le Roi avait-il pris quelques mesures qui mineraient à l'avance les velléités de contestation que les magistrats pourraient avoir. D'abord, ils ne seraient nommés qu'à court terme et ils seraient amovibles, alors que l'on considérait, en Europe, que la nomination à vie et l'inamovibilité étaient indispensables à leur indépendance. Rien ne leur était garanti. Le Souverain de l'EIC pouvait les nommer, les révoquer et les déplacer à sa guise. Certes, cela n'aurait pas fait reculer un héros, mais il y a de quoi faire réfléchir celui qui n'en était pas un !

Herbert Speyer⁶⁹ estime que le « *détestable système de la nomination par des contrats à court terme est bien plus destructif de l'indépendance des juges que ne le serait même un régime comportant la révocation ad nutum. En effet, pour justifier une révocation, qui est un fait brutal de nature à émouvoir l'opinion, il faut tout u moins un prétexte. Pour ne pas renouveler à son expiration le mandat d'un juge qui a déplu, aucune justification n'est nécessaire ; il suffit de demeurer dans une inaction contre laquelle le magistrat frappé demeure sans recours* ».

D'autre part, les fastes judiciaires de l'Etat Indépendant, comme d'ailleurs le reste de sa façade d'état moderne et civilisé, se concentraient à Boma, où siégeait le procureur de l'Etat, et où se jugeaient les causes importantes. A l'intérieur les conditions sont autres : difficiles, rudimentaires, parfois dangereuses... Les jeunes substituts envoyés dans la Mongala dépendaient pour leur nourriture et leur transport du commissaire de district ou de « *l'Anversoise* ». Sans aller jusqu'à les accuser d'avoir fermé les yeux, admettons qu'ils virent ce qu'on voulut bien leur montrer et acceptèrent naïvement plus d'une explication cousue de fil blanc.

Enfin, il y avait contre l'enthousiasme intempestif, le zèle inconsidéré d'un jeune substitut des « garde-fous » administratif. Pour ouvrir un dossier contre un Blanc, il devait tenir compte de l'avis du commissaire de district, dont nous savons que le rôle était des plus équivoques. Supposons néanmoins celui-ci acquis, il fallait également obtenir la permission du procureur d'Etat à Boma. Cela signifie un échange de courrier qui pouvait prendre des mois. Faut-il dire que, dans ce petit monde où les Blancs, peu nombreux, savaient tout les uns des autres, le suspect qui se savait quelque affaire grave sur les cornes, avait tout le temps de prendre

⁶⁹ Herbert SPEYER, « *Les nouveaux amendements à la loi coloniale* », dans le *Mouvement Géographique* du 22.03.1908 col. 181. Ce juriste bruxellois, encore jeune à l'époque, influença beaucoup la conception, entre autre, du Conseil Colonial, au moment de la « reprise » du Congo.

la poudre d'escampette. Enfin, pour achever de faire bonne mesure, le Gouverneur Général pouvait suspendre les poursuites.

Le résultat d'une telle organisation est évident et tient en quelque mot : la justice n'a jamais fonctionné correctement dans le Haut Congo. Allons plus loin ! Ni dans les sociétés concessionnaires de « l'Anversoise » et de l'ABIR, ni dans le Domaine de la Couronne (domaine strictement et légalement privé du Roi Souverain), ni dans le domaine dit 'privé' de l'Etat, on ne peut parler sérieusement de fonctionnement, ou même de présence, d'un appareil judiciaire. Et ce n'était pas le résultat de fautes, d'erreurs ou de négligences. Le système judiciaire était établi pour ne pas pouvoir fonctionner, parce que l'impératif catégorique, c'était que la machine à caoutchouc devait tourner à plein rendement, sans s'embarrasser de scrupules juridiques ou humanitaires

Cela ressort clairement du témoignage du Substitut Lefranc⁷⁰ :

« Le rôle de la magistrature, -à laquelle incombent la recherche et la répression des abus, est souvent rendue difficile par la tolérance de l'administration à l'égard de certains de ces abus, quand la marche de la justice n'est pas entravée par le mauvais vouloir des fonctionnaires. Ainsi, en face des expéditions militaires dites « punitives », entreprises par ces forces de l'Etat et commandées par ses officiers, le Parquet est impuissant. Il peut tout au plus contrôler les opérations de ce genre que dirigent les Compagnies.

« Souvent c'est le hasard seul qui fait éclater le scandale, comme dans l'affaire Matthys, amené au jour par les dénonciations de Moray. Les substituts savent qu'en s'occupant de



semblables affaires ils s'exposent à des échecs qui diminuent leur prestige. Personnellement, j'en ai fait l'expérience lors de l'instruction que je dirigeai à charge des agents M. Ansiaux et K. (aff. de Nsele, avril 1902). L'affaire fut chargée sans suite. De même, lorsque des indigènes viennent se plaindre au juge de punitions arbitraires, ils n'y gagnent souvent que d'être « chicottés » une fois de plus. Le prétexte généralement choisi est que les plaignants, en allant exposer leurs doléances au magistrat ont indûment quitté le travail. Les substituts dépendaient

naguère encore des commissaires de district, au moins matériellement, puisqu'ils étaient ravitaillés par l'intermédiaire de ceux-ci. »

Voici d'autre part des extraits de ce qu'écrivait⁷¹ le Général Wahis, gouverneur général de l'EIC. On se rendra compte du peu que l'on pouvait attendre de lui, en même temps qu'on savourera à son juste prix le délicat parfum d'hypocrisie qu'exhale la conclusion :

"Quand la population n'exécute pas les engagements auxquels elle s'est soumise, ou qui lui ont été imposés, il faut commencer par obliger le chef à venir s'expliquer au poste le plus voisin commandé par un blanc. S'il refuse de se présenter, on doit tâcher de le prendre, lui et quelques indigènes importants du village; on les tient ensuite en captivité jusqu'à ce que les gens du village soient venus les réclamer en déclarant qu'ils exécuteront leurs engagements...

« Si une résistance par les armes se produisait au moment où une troupe entre dans un village pour procéder à une arrestation, le chef de cette troupe peut faire usage de la force dont

⁷⁰ Commission..., op.cit.

⁷¹ Lettre au commissaire de district Sarrazyn fin 1896

il dispose, mais il doit toujours agir avec la plus grande modération...La troupe doit toujours être commandée par un officier ou un sous-officier, quand il s'agit d'exécuter une opération de guerre et que l'on aura par conséquent à attaquer des populations... Je n'ai pas besoin de vous recommander en outre que nos agents doivent se surveiller le plus possible surtout là où ils sont en contact avec des missionnaires..."

Le conseil fut-il impeccablement suivi ? En tous cas, les missionnaires catholiques⁷², les pères de Scheut en particulier, n'allaient jamais critiquer le système mis en place par le roi (sauf le 13 avril 1908 où E.Geens critiqua l'impôt). Au contraire, ils allaient en assurer la propagande, comme l'évêque Vanronslé l'indique en 1904 : "...jamais ni moi-même ni, à ma connaissance, personne parmi mes missionnaires, nous n'avons été témoins oculaires d'un acte de cruauté, ni d'un effet quelconque d'un tel acte..."⁷³

Enfin, dernier moyen, on vient de le lire sous la plume du Gr. Gal il y avait la guerre ! N'oublions pas qu'officiellement, les exactions commises pour forcer les indigènes à produire du caoutchouc n'étaient pas des cruautés gratuites visant à inspirer la terreur, mais bien des « opérations de maintien de l'ordre à la suite de violences tribales ». En d'autres mots : la preuve qu'ils étaient agressifs, c'est qu'ils sont morts car sinon, pourquoi les aurait-on tués ? Or qui dit guerre dit loi martiale, juridictions d'exceptions, suspension de certains droits... Le secrétaire d'Etat à Bruxelles (qui jouait en quelque sorte le rôle de « premier ministre » de l'EIC) alla jusqu'à écrire au Gouverneur Général Wahis que « l'ingérence de la justice dans les territoires en guerre devait cesser ». Formellement, les lieux qui formaient le théâtre d'activité de « l'Anversoise » n'étaient pas une région en guerre, mais les agents sur place la considéraient comme telle. Cela faisait fort bien leur affaire !

En général il n'y a réellement eu enquête que dans les cas où les journaux et, par la suite, la Chambre des Représentants avaient fait mention d'abus vraiment abominables. Dans les rares cas de condamnation, c'était « haro sur le lampiste » : il n'y avait de punis que des agents subalternes. Encore est-ce presque un miracle qu'il y ait malgré tout eu enquête, procès et condamnation, compte tenu de la manière dont Léopold II mettait lui-même des bâtons dans les roues du char de la Justice ! Le refus des Congolais de fournir le caoutchouc à l'état était sanctionné par des expéditions punitives causant morts et mutilations. A l'opposé, des agents de l'EIC étaient condamnés, de temps à autres, à des peines dérisoires. C'a été le cas, par exemple, du sous-officier Durieux accusé d'avoir exécuté un homme et une femme liés ensemble. La sentence lui coûta une retenue de 2 mois de salaire. Il terminera capitaine de cette même Force Publique.



⁷² Mgr Roelens, dans son fameux article « Une bonne réponse », devait alléguer, lui, que l'on avait eu bien soin de commettre toutes ces horreurs loin des Missions. C'est sans doute vrai pour lui-même, sur les bords du Tanganyika, en ce qui concerne les exactions du « caoutchouc rouge », fatalement limitées aux zones de forêt. Mais les diaires de son diocèse, ainsi que les carnets du Capitaine Joubert, son voisin à Mtoa, regorgent littéralement d'atrocités commises par la Force Publique.

⁷³ Citation reprise à www.cobelco.org

Enquête et procès : la fin de « l'Anversoise ».

Les enquêtes devinrent inévitables dans les derniers jours du XIX^e siècle. Joseph Moray, agent de « l'Anversoise » avait commis d'une façon légère le meurtre du chef Abibo en décembre 1899. Ce chef était le seul de l'ethnie Budja-Elua qui collaborait avec les Blancs pour la récolte de caoutchouc. Lothaire avait espéré que ce chef retournerait les sept autres chefs et les convaincrerait de faire récolter, eux aussi du caoutchouc⁷⁴. Le directeur, estimant que cette « bavure » pouvait porter un important préjudice à la compagnie, décida de déposer plainte contre Moray.

Une fois lancée, l'enquête fit, comme on dit « boule de neige », et fit du bruit jusqu'en Belgique. Certes, les Belges ne perdirent définitivement toute confiance en l'EIC qu'après 1905, une fois connu le rapport de la Commission d'Enquête. Mais on se posait tout de même des questions à la suite des campagnes anglaises. La presse, ou du moins certains journaux, imprima des articles sur les atrocités du Congo. L'atrocité et l'exotisme stimulent les ventes. Dans la foulée, d'autres agents de la compagnie commençaient à publier dans des journaux belges des informations sur ce qui se passait réellement dans les concessions de « l'Anversoise ». Des journaux étrangers surtout en Angleterre et en Allemagne s'empressaient bien sûr de reprendre ces confessions.

On apprit bientôt les atrocités suivantes que la justice allait plus tard confirmer pour la plupart.



55 femmes prises en otage par un agent blanc avaient été pendues pour non livraison de caoutchouc par leurs maris.

25 femmes et 2 enfants avaient été tués par ce même agent parce que les pirogues pour le transport de caoutchouc étaient arrivées en retard.

Un autre agent avait tué 250 hommes et coupé 60 mains.

Un autre encore, avait fait pendre des femmes, des enfants et des hommes. De ces derniers, il avait exposé la tête et les parties génitales sur sa palissade.

Un grand débat qui s'étendit sur trois jours (19, 24 et 26 avril 1900) y fut consacré à la Chambre des représentants, à Bruxelles. Grand débat mais faibles conséquences, car l'on était encore plein d'illusions à propos du Congo. Le gouvernement belge se bornait à donner lecture, en guise de réponse, de lettres du gouvernement congolais qui niait tout, en bloc.

Un agent blanc, dans la presse décrivait pourtant fort bien⁷⁵ comment les Blancs semaient discorde et zizanie:

« En général un agent chargé d'établir un poste est accompagné de trois de ces soldats. Il n'a qu'à se tirer d'affaire après cela avec les Nègres qu'il rencontre en route. L'enrôlement des

⁷⁴ Lothaire tait un chaud partisan du ralliement des Chefs coutumiers. Cela apparaît maintes fois dans ses écrits. Voir par exemple sa lettre au GG Wahis dans BAONI, page 117.

⁷⁵ Dans le journal « la Réforme », du 13.04.1900.

recrues se fait ainsi : l'agent fait le choix dans le tas de quelques Nègres, leur met en main un Albin ou quelque vieille patraque de flingot et dit : "Vous êtes soldat!". Il s'agit alors de persuader ces soldats qu'ils sont les meilleurs amis de l'homme blanc, et de leur promettre une part du butin et des femmes qu'ils emmènent avec eux, après une palabre, d'un village dévasté ; car il arrive aussi que les pétarades des Albinis se produisent hors de propos et alors les "soldats" suppriment à coups de lance les Nègres du village rebelle ou récalcitrant.

Les Blancs s'efforcent de la sorte à entretenir toujours l'hostilité entre les différentes tribus ; à cet effet ils témoignent tour à tour aux unes et aux autres, selon leur intérêt, de l'amitié ou de la sollicitude. C'est la politique dite : diviser pour dominer. Elle présente un avantage durable : elle empêche les tribus de s'unir contre le Blanc et elle favorise tellement le bon fonctionnement des palabres que le Blanc n'a qu'à faire un signe pour voir ses hommes partir en rapine à travers la forêt, tandis qu'il reste, lui, en paix dans sa factorerie! »

Le mot « palabre » avait pris un sens spécial dans l'EIC. Il s'agissait moins de « discuter » avec les gens d'un village, que d'aller y commettre des exactions diverses. Autre illustration⁷⁶ :

« Du temps de Malu Mal⁷⁷u, il y a eu deux palabres dans mon village. Dans la première, un soldat, nommé B. a tué trois indigènes les nommés B., Ikapolo, et Bundunga, uniquement parce que parmi les six paniers de caoutchouc qu'ils avaient apportés il y en avait un qui n'était pas suffisamment rempli.

« Dans la seconde, le même soldat a tué deux indigènes nommés Lokondi et S., parce qu'ils s'étaient absentés pour aller chercher des vivres, car le soldat ne permettait pas que l'on se procurait des vivres sans passer par ses mains. Malu Malu n'était pas présent, mais il devait nécessairement savoir ce que faisaient ses hommes. Je n'ai jamais vu Malu Malu tuer quelqu'un. »

Ou encore : « Je n'ai jamais vu Malu Malu dans son administration, mon village de Bokapi devait fournir au poste deux paniers de caoutchoucs tous les douze jours. Nous étions 20 travailleurs. Les indigènes de N'Iongo passaient par notre village pour se rendre au marché, et généralement nous y allions ensemble. Un jour ceux de N'Iongo étaient allés avec nous, porter leur caoutchouc, et nous avons remarqué la mauvaise humeur du blanc parce qu'un de nos paniers n'était qu'à moitié rempli.

Nous eûmes aussitôt des craintes, et les indigènes de N'Iongo furent d'avis qu'il était prudent de cacher les femmes de notre village. Pendant qu'elles étaient dans la brousse et que les hommes causaient ensemble, assis près de leurs chimbeks [maison], trois soldats firent irruption et tirèrent des coups de fusil sur ceux qui causaient paisiblement. Cinq de ceux-ci furent tués. Les survivants prirent la fuite.

Quand ils rentrèrent au village, et j'étais parmi eux, on put voir les cinq cadavres que nous enterrâmes. À la suite de cette palabre, les habitants se dispersèrent et le village lui-même disparut. Moi je me sauvai à N'Iongo, puis à M'pe, ensuite à Iboma et finalement je me réfugiai à Kituba chez les Batinde. Comme cet événement se passait à la soirée, je n'ai pas vu les soldats qui ont tiré; quand tout était fini, j'ai appris leurs noms par l'un d'eux nommé Munyakambi. Les deux autres étaient N'Sondo et Bolokoko.

Je puis vous dire les noms des cinq indigènes tués; c'était B., M', Yosonge, N', et Bojoji. Le même Munyakambi m'a appris que l'on avait fait cette guerre parce que la quantité de caoutchouc apporté était insuffisante. C'est tout ce que j'ai à dire »⁷⁸.

⁷⁶ Commission... PV (no 61, AE 349-II) du 11 novembre 1904 à Mopolenge. Témoin Leke, originaire du village de Bokolo, demeurant à Bolobo

⁷⁷ Nom congolais de Charles Massart.

⁷⁸ Commission...PV (no 63, AE 349-II) du 12 novembre 1904 à Mopolenge. Témoin Bokelombe, originaire de Bokapi (près de Iongo)

Le verdict des tribunaux se fit attendre longtemps. Les distances et les moyens de communication rudimentaire imposaient d'interminables délais. L'affaire de « l'Anversoise » traîna ainsi de 1899 à 1904 ! Il faut dire que, pour corser les choses, il y eut appel. La Cour d'Appel de Boma a finalement condamné, en 1904, onze agents de « l'Anversoise » et deux Africains à des peines variant de 10 ans à 20 ans. Un résultat assez étrange, si l'on considère qu'une trentaine d'agents avaient pratiquement tous agi de la même façon. Tous les condamnés étaient des agents subalternes. Tous ceux qui avaient réussi à quitter le sol congolais, parmi lequel de directeur Lothaire, ont échappé à la justice. La plupart des condamnés devaient obtenir leur libération conditionnelle après deux ou trois ans.

Les circonstances atténuantes nous paraissent aujourd'hui plus que significatives les condamnations en elles-mêmes:

« Attendu cependant

-qu'il est juste de tenir compte pour l'application de la peine qu'il est prouvé notamment par les correspondances versées au dossier que les chefs de la société concessionnaire, ont, si non par des ordres formels, tout au moins par leurs exemples et leur tolérance, amené les agents à ne tenir nul compte des droits, de la propriété, de la vie des indigènes, à user des armes et des soldats qui auraient du servir à leur défense et au maintien de l'ordre, pour forcer les indigènes à leur fournir leurs produits et à travailler pour la Société, ainsi que pour chasser comme des rebelles hors de la loi, ceux qui tentaient de se soustraire aux prestations qu'on leur imposait.

-que surtout le fait d'arrêter des femmes et les détenir pour obliger les villages à fournir des produits et des travailleurs était toléré et admis même par certaines autorités administratives de la région.

-qu'il est juste d'autre part de tenir compte ainsi que l'a fait le premier juge, du caractère hostile et sauvage des populations barbares anthropophages au milieu desquelles les prévenus se trouvaient.... »

Comme c'était aimable pour les victimes !

« Anversoise » et ABIR, faisant les frais des décrets qui firent suite à la Commission d'Enquête, passèrent à la trappe. L'Etat leur retira leur droits d'exploitation. Compte tenu de la nature très individuelle de leur actionnariat, cette mesure revenait à dire que Léopold II, grondé par Léopold II, promit formellement à Léopold II que Léopold II ne recommencerait pas. Il tint d'ailleurs parole, puisqu'il était déjà engagé jusqu'au cou dans sa guérilla avec le gouvernement belge au sujet de la reprise du Congo par la Belgique. Et peu après, il mourut.

Il résulta des scandales « Anversoise » et ABIR, que deux mots désormais, prononcés à propos du Congo, déclenchaient une véritable phobie et entraînaient dorénavant un réflexe automatique de rejet : « caoutchouc » et « délégation de pouvoirs ».

Il n'a plus jamais été question d'exploiter le caoutchouc au Congo, alors que cela aurait pu se faire dans des conditions humaines et acceptables. L'effondrement des cours du caoutchouc sauvage sur le marché mondial⁷⁹ mit fin à sa récolte et aux atrocités qui y étaient liées. Mais le travail forcé mit en place pour sa récolte continua sous des formes différentes. En 1906, les trois futurs joyaux de la colonisation voient le jour : l'Union Minière du Haut Katanga, la Forminière (Société internationale forestière et minière du Congo) et la Compagnie des Chemins de fer du Bas-Congo et du Katanga (BCK). Jusque-là., la politique économique de Léopold pouvait se résumer au terme « exploitation ». Il n'en sera plus question désormais. Il s'agit maintenant de pillage à l'échelle industrielle, d'un mode de production qui détruit tout : le

⁷⁹ Entre temps, les plantations établies en Malaisie étaient devenues productives. L'exploitation léopoldienne du caoutchouc sauvage fut en fait la mise au profit d'une brève période conjoncturelle de valeur élevée du caoutchouc : le temps que se comble le fossé entre la demande accrue de caoutchouc et la production rationnelle en plantation.

capitalisme dans toute sa splendeur. Ou faudrait-il dire « dans toute son horreur » ? Un lourd impôt sur la personne physique des Congolais fut instauré. Des drames humains allaient se jouer dans les mines ainsi que lors de la reconstruction du chemin de fer. Le gouvernement belge ne se révélerait pas bien meilleur philanthrope que son défunt roi...

Le refus de toute idée de délégation de pouvoir fut la cause d'une autre aventure, qui fut peut-être au détriment des Congolais. La voici.

En 1891, Cecil Rhodes semblait bien jeter un œil émerillonné par l'appétit en direction du Katanga...Il convenait donc de l'occuper. L'EIC préparait une expédition, mais les préparatifs n'en étaient guère avancés. Un consortium d'affaires avait une expédition géologique prête à partir Léopold II conclut un accord avec ses commanditaires : l'EIC et les compagnies devaient partager les territoires découverts dans la proportion 2/3 pour l'Etat, 1/3 pour le privé. L'accord fut ensuite modifié. Le Katanga, indivis, serait administré par un Comité Spécial, le CSK, composé suivant cette même clé. Dépenses et bénéfices seraient également partagés, toujours suivant cette même clé. Cela signifiait donc que les compagnies auraient un mot à dire dans la gestion des affaires publiques, mais aussi qu'elles auraient à payer 1/3 des dépenses qui, ordinairement, incombent à l'Etat...

Vint la préparation de la reprise du Congo par la Belgique, prévue pour 1908, et les travaux de la Commission des XVII⁸⁰. Seize de ses membres entendaient parler du Congo pour la première fois. Le dix-septième Eugène De Groot, avait séjourné au Congo... pendant huit jours. Leurs vues sur la colonie étaient parfois un peu floues...Ils savaient en tous cas ce qu'ils ne voulaient pas. Ils n'avaient pas envie de voir la Belgique clouée au pilori à propos de brutalités comme celles du « caoutchouc rouge ». Les XVII, donc, étaient unanimes à proclamer « Plus de compagnies à charte ! Plus de délégation de pouvoir ! » Ils n'apprirent que tardivement que, au CSK, une telle disposition existait toujours. On bâcla en dix minutes un amendement qui décrétait que cette situation prendrait fin au plus tard en 1910 (article 22 de la « Charte coloniale »). Ce qui disparaissait ainsi, ce n'était pas le CSK, mais la possibilité de faire des agents de la Compagnie du Katanga des représentants de l'Etat, et l'obligation pour cette compagnie d'intervenir pour un tiers dans les dépenses, qui résultaient essentiellement de la délégation des pouvoirs politiques. Jules Renkin, disant en 1909 que l'article 22 avait été une erreur, ajoutait que, les dépenses étant (alors !) de 1,5 millions par an, cela revenait à faire à la Compagnie du Katanga un cadeau annuel d'un demi-million de francs.⁸¹

Si l'on n'avait pas « oublié » de corriger cette erreur législative, quelles en auraient été les conséquences comptables ? Le Congo serait-il endetté ?



⁸⁰ Chargée d'élaborer la « Charte coloniale »

⁸¹ C'est-à-dire, à environ 6 € pour 1F : 9 millions €

Du « léopoldien sans Léopold » ?

Nul ne discute le fait que Léopold II fut un personnage hors normes, un homme de démesure, hors du commun. Les avis divergent quant à savoir si son gigantisme doit être qualifié de « monstrueux » ou de « titanesque », mais sa grandeur ne fait aucun doute. Cet homme d'une grandeur exceptionnelle eut de plus une situation unique dans l'histoire, cumulant la couronne constitutionnelle d'un pays européen et le pouvoir absolu sur un immense domaine africain, où il pouvait agir comme si cet Empire entier était son patrimoine privé.

Pour se lancer dans cette entreprise, il fallait, semble-t-il, les qualités, les défauts et la situation de Léopold II. Qualités, parce qu'il y fallait de l'audace, des vues larges et de vastes conceptions. Défauts, car cela requérait une avidité sans scrupules, un cynisme absolu doublé d'une hypocrisie parfaite, et la faculté de considérer les hommes comme de simples instruments, et ceci en fonctions de ce qu'ils ont de pire. Situation enfin, car les ordres cruels du Souverain absolu se donnaient à l'abri du respect dû au Roi. Il est déjà rare que l'on ose dire en face à un banquier : « Vous êtes un rapace ! ». Comment imaginer de dire à un Roi : « Votre Majesté est une assez monstrueuse crapule ! ».⁸²

Tout cela paraît bien lié à la situation particulière du Congo, colonie « privée » de Léopold II. Ce système, inspiré de la colonisation hollandaise sur l'île de Java, c'est celui qu'il admire depuis sa jeunesse. C'est lui qui, en tant que Souverain de l'EIC, pouvait attribuer des concessions, ordonner aux forces de l'ordre et aux magistrats de ne rien voir, assurer la Compagnie de l'appui de la Force Publique, donner à la fois mandat de commettre des exactions et promesse de l'impunité... On jurerait, à première vue que, sans la situation unique du Roi des Belges, Souverain du Congo et actionnaire de « *l'Anversoise* », rien n'eût été possible. Pas de « léopoldien » sans Léopold !

Et pourtant, non seulement le système a ses racines bien reconnaissables à Java, mais le « système léopoldien » a été un article d'exportation. Il fut exporté au Congo Français par des agents, qui soit avaient été renvoyés par « *l'Anversoise* », soit jugeaient mieux à propos de quitter l'Etat Indépendant du Congo. La société concessionnaire '*La Mpoko*' en est un exemple. Le directeur africain Schiotz avait travaillé dans le domaine de la Couronne et le directeur adjoint Einar Lund avait été renvoyé de l'EIC. Sept Belges y travaillaient également. Les méthodes employées étaient les mêmes que dans « *l'Anversoise* » ou dans le domaine de la Couronne avec toutefois cette grande différence, que l'administration française était totalement absente dans '*La Mpoko*'.

La grande différence entre le « système léopoldien » et certains faits qui se sont passés en AEF est que, dans l'Etat Indépendant la complicité de l'appareil d'état était voulue, structurelle cependant que, du côté français, il s'est agi soit d'abus des compagnies dans des lieux laissés à l'abandon par l'administration, soit de corruption individuelle. Toutefois, les analogies aussi sont frappantes, et montrent bien que Léopold II était le « modèle de référence ».

La compagnie recrutait et payait elle-même des 'touroucou'⁸³ Ici aussi, la quantité de caoutchouc récoltée devait correspondre avec les munitions employées. Quand la justice française est intervenue en 1907 l'inspecteur Butel a composé un dossier de 900 pièces (pesant 12 kilogrammes) et inculpé 236 personnes dont 17 Européens convaincus de 750 meurtres établis et 1500 probables⁸⁴. « *La Mpoko* » fut une des rares compagnies à faire des bénéfices a

⁸² On a d'ailleurs fait la remarque, à propos de divers actes de Léopold II, comme ses mensonges de 1895 à propos de l'endettement du Congo, qu'ils auraient valu la correctionnelle à tout qui n'était pas Roi. Cela contraste étrangement avec son attitude comme Roi des Belges : il se distingua par un respect si scrupuleux de la Constitution, qu'on a pu le qualifier de « *souverain le plus impeccablement constitutionnel que la Belgique ait eu* » (Stengers, op.cit. p.29).

⁸³ Hommes, en général d'ethnie Haoussa, servant comme garde ou milice.

⁸⁴ Coquery-Vidrovitch, op.cit, page 84, ainsi que 1972 pp177-184, repris dans Van Groenweghe, op.cit.

partir de 1904. A l'approche imprévue de l'inspecteur, Lund s'est suicidé La compagnie était purement et simplement basée sur le crime ! Vers 1906 il y avait, à « *la Mpoko* », 40 Européens à la tête de 400 gardes noirs. Fin 1908 sur 27 inculpes européens plus un seul ne se trouvait encore à Brazzaville. Un ministre français étouffa l'affaire au nom du prestige colonial de la France (qui se trouvait alors en pleine affaire Dreyfus).

Comme on le voit, le tableau d'horreurs était, à « *La Mpoko* », tout à fait comparable à celui qu'offre le « caoutchouc rouge » léopoldien, et ceci alors qu'il s'agit de faits qui se passaient dans une colonie « normale », qui n'était pas le domaine privé d'un Roi absolu, mais une colonie de la République Française. L'importation du système a suffi pour en arriver là. Faire du « léopoldien sans Léopold » était donc très possible !

D'ailleurs, lorsque la reprise du Congo par la Belgique eut lieu et que « *l'appui et le contrôle tutélaire d'un état constitutionnel se substituèrent au pouvoir absolu* »⁸⁵, les atrocités disparurent « *alors que les lois et règlements, les agents, colons officiers ou administrateurs de l'IC demeuraient en place et que les actions répressives continuèrent là où l'on avait estimé devoir sévir* »⁸⁶. Il n'y a pas là une conversion miraculeuse de « monstres » en « braves gens ». Simplement, ils se mirent à fonctionner dans un système différent et ne furent plus constamment tenus sous pression pour obtenir du rendement à tout prix.

Il est donc clair que l'on avait affaire, au-delà de la personne du Roi, à un système criminel, et il convenait par conséquent d'en examiner les mécanismes.



⁸⁵ Déclaration de A.J. Wauters lors du vote de la reprise, le 20 août 1908.

⁸⁶ BAONI, page 360. Il faut dire, toutefois, que s'il y eut, incontestablement « un mieux » sous le régime belge après la reprise, cette amélioration fut très lente.

Le « pourquoi »

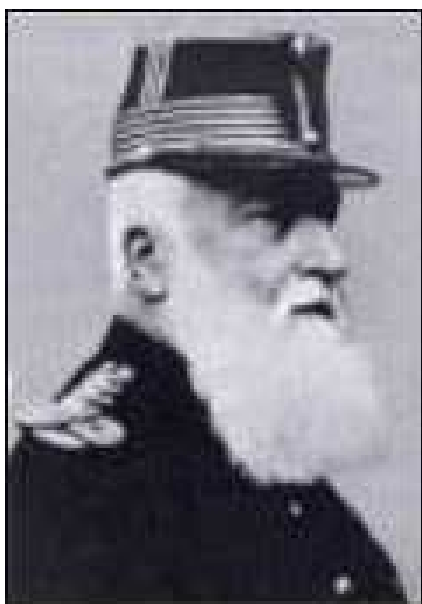
Parler de l'enrichissement de Léopold II aux frais du Congo, c'est enfoncer une porte ouverte. Cet enrichissement est un fait, et j'ai cité ce fait, comme tout le monde. Cet enrichissement a aussi été criminel, et même entaché de crimes contre l'humanité. C'est également un fait.

Sauf de très rares cas, où celui qui tue est fou, ou du moins a sombré dans un instant de rouge folie meurtrière, il n'est jamais inutile de se demander par quel cheminement on en est arrivé au crime. La plupart des assassins sont des gens comme les autres. Léopold II ne fait pas exception. On a parfois parlé de sa « mégalomanie » ou de sa « Folie des Grandeurs ». C'est une image. Il avait le goût des grandes choses, mais rien qui atteignît un degré pathologique. Il a donc pris des décisions que d'autres auraient prises à sa place, dans les mêmes conditions. De plus, il va sans dire que les crimes de ce genre ne se prennent pas sous l'inspiration du moment, qu'ils sont non seulement prémédités, mais médités et pesés.



D'autre part, des affaires comme celles de « *la Mpoko* », c'est-à-dire l'existence possible de ce que j'ai appelé un « système léopoldien sans Léopold » posent la question d'une répétition possible. Et un certain nombre d'événements plus proches de nous présentent avec le « système léopoldien » de telles analogies que le mot « répétition » est de ceux qui viennent à l'esprit. Relisez donc l'un ou l'autre passage bien horrible de cet article. Oubliez les noms belges. Remplacez « caoutchouc »... disons par « coltan »... N'avez-vous pas soudain l'impression de lire des nouvelles beaucoup plus récentes, quoique venant, elles aussi, du Congo ? ...

J'ai fait remarquer la remarquable continuité, on pourrait même dire la rigidité, des idées de Léopold II sur la colonisation. Les premières expressions qu'on en ait conservées datent d'une époque où il avait à peine atteint sa maturité. Quand il devient Souverain de l'EIC, il a 50 ans. Quand il doit faire face aux révélations de la Commission d'Enquête, il est septuagénaire. Ses idées sont les mêmes. On le voit au fil du temps opérer des volte-face, se montrer parfois souple. C'est vrai. Il est conscient des réalités et s'y adapte en fin tacticien. Mais c'est de la tactique. La stratégie, la ligne de force qu'il suit, ne change pas. La souplesse de Léopold II, c'est celle de l'homme qui va d'un point à un autre et rencontre un obstacle. Va-t-il le surmonter ? Va-t-il le briser ? Tentera-t-il peut-être de passer au-dessous ? Trouvera-t-il un moyen de le contourner ? Une chose est sûre, il continuera de progresser vers l'endroit où il va !



Le Roi considérait comme un fait acquis et démontré, comme une sorte de « postulat d'Euclide de la colonisation », qu'une colonie était toujours une bonne affaire. Si une chose l'étonnait, c'était d'avoir tant de peine à faire partager cette conviction, et par le gouvernement belge, et par les hommes d'affaire de son pays. En fait, s'il y a bien une chose qu'il n'a pas recherchée, c'est celle qu'on

lui reproche pourtant le plus fréquemment : le Congo est « sa chose », son « domaine privé »⁸⁷... Oui, par défaut ! Bien sûr, quand il sera question de reprise, il défendra son pouvoir personnel, auquel il aura fini par prendre goût. L'appétit vient en mangeant !

Ce pouvoir personnel, absolu, c'est une chose qu'il n'avait pas voulue à l'origine. Son intention de départ, c'était de donner l'impulsion initiale à un mouvement colonial et colonisateur que les Belges (ceux qui comptent : les gens d'argent) et leur gouvernement suivraient. Dans bien des cas, la colonisation par un état avait pris le relais d'une initiative prise par des hommes d'affaires⁸⁸. Disons que Léopold II résolut d'être lui-même cet homme d'affaire, en espérant que très bientôt Léopold Roi des Belges apprendrait que le gouvernement de son pays voulait soutenir les affaires de Léopold le Financier. Sans doute même a-t-il supposé alors que la Belgique, ou les milieux financiers, lui emboîteraient le pas plus rapidement.

Toute autre supposition reviendrait à supposer que le Roi prit le départ, dans son œuvre congolaise, dans un état confiant à la folie douce. En fait, en démarrant avec sa seule fortune personnelle pour créer de toute pièce un état de grande taille, il ne pouvait ignorer qu'il allait se trouver rapidement le dos au mur. Ce que coûtent les finances d'un état, il était payé pour le savoir ! Dans son cas, cette formule n'était même pas une image !

Léopold II fut « sur le sable » en 1890. Il fut alors forcé d'emprunter 25 millions à la Belgique. A partir de là, il fut dans la situation d'un endetté aux abois, et cela pour plusieurs années. Il alla, d'ailleurs, jusqu'à des « économies de bout de chandelle » de débiteur aux abois obsédé par la pensée de ses créanciers. Au Palais Royal, les invités s'attablèrent devant des menus de plus en plus sobres !

Retenons-en ceci : L'Etat Indépendant du Congo, ou Léopold II, c'est tout un, se trouvait, au moment où il se lança dans l'exploitation à outrance qui caractérisa « *l'Anversoise* » dans une **situation angoissante d'endettement qui le forçait à trouver très rapidement de** l'argent alors que, dans ses registres, les dépenses étaient un poste beaucoup plus certain, hélas, que les recettes. Cela se passe au XIX^e siècle, et donc le Roi-Souverain ne pouvait trouver du crédit qu'auprès d'un autre état. Les institutions de Bretton-Woods n'existaient pas encore. Sans quoi, l'EIC aurait sans doute eu recours au FMI, qui lui aurait certainement donné de bons conseils...

Est-ce faire violence à la réalité, de dire que la situation d'un état à la viabilité économique douteuse, dépendant pour toutes ses dépenses d'aides et d'emprunts, comme le Rwanda, par exemple, pourrait être poussé par une situation similaire à des mesures du même genre ?

Il ne faut pas oublier qu'en 1890, quand Léopold II prit les fameuses mesures « réduisant la liberté du commerce », qui transformèrent le Congo en chasse gardée, une partie énorme de ce qu'il se réservait ainsi était toujours « terra incognita ». Quant à la surface du sol, souvent, et presque toujours quant à la richesse du sous-sol. On n'avait encore trouvé ni les gisements du Katanga, ni l'or de Kilo-Moto, ni les diamants du Kasai. L'uranium était une curiosité de laboratoire, la colombo-tantalite, un caillou sans intérêt. En fait, quand il apportait des limites drastiques à la liberté du commerce, il ne savait pas encore trop de quoi ce commerce serait fait. Léopold II, débiteur gêné, fermait la maison à clé, afin que personne ne puisse s'emparer d'un objet de valeur, au cas où il y en aurait un !

⁸⁷ On a abusé de cette solitude dans deux sens opposés. Certains ont sculpté, à la gloire de la Dynastie, la statue du « géant solitaire » qui avait attendu pendant plus de vingt ans que la Belgique comprenne sa grande œuvre coloniale. Puis, quand on s'est résigné à évoquer le vrai visage de la colonisation, on l'a fait en traçant une frontière infranchissable. Avant 1908 : les crimes de Léopold II, imputables à lui seul ; après 1908, les bienfaits de la Belgique. Faut-il le dire, tout cela manquait un peu de nuances !

⁸⁸ Ce fut notamment le cas des Indes, où la Grande-Bretagne prit le relais de la *East India Company*, après la révolte de 1857, de l'Afrique Orientale Allemande où le Kaiser dut reprendre, de façon assez similaire, la situation laissée par la *DOAG (Deutsche Ost-Afrikanische Gesellschaft)*

Mais, finalement, y avait-il, ou non, un trésor caché derrière cette porte désormais si bien close ?

Et, au départ, cette recherche de l'objet de valeur va être, au sens propre, une « course au trésor ». On rechercha les matières « précieuses », c'est-à-dire de grande valeur sous un petit volume. Durant les premières années de l'EIC, la vedette des exportations de l'EIC, ce



Charge d'ivoire au dépôt de la CBMC, à Anvers, vers 1900

fut l'ivoire. Il s'agissait d'ailleurs moins de production que d'épuisement des stocks. Cela ne suffit pas et, jusqu'en 1895, Léopold II continua à avoir de gros problèmes de trésorerie. Pendant toute cette période, le Roi aurait probablement accepté avec soulagement une reprise du Congo par la Belgique. Mais en Juin 1895, Léopold II peut écrire au ministre d'Anethan « *Les recettes deviennent très belles* »⁸⁹. La cause en est le caoutchouc. En 1890, le Congo en exportait une centaine de tonnes. En 1895, plus de 500 tonnes, en 1896, 1.300 tonnes, en 1898, 2.000 tonnes et en 1901, 6.000 tonnes, ce qui représentait alors à peu près 1/10 de la production mondiale⁹⁰. Les cours du caoutchouc, de plus, ne cessaient de grimper, la demande étant de fort loin supérieure à l'offre.

La question vient alors à l'esprit : pourquoi ne pas avoir exploité le caoutchouc, certes, mais autrement, plus lentement sans doute, mais sans ce cortège d'horreurs, et en laissant au Congolais une part de la richesse qu'ils récoltaient ? Pourquoi une « *Raubwirtschaft* », une économie de pillage, plutôt qu'une économie de production ?

Il me semble raisonnable de répondre : **parce qu'il savait que cela n'aurait qu'un temps !**

Le caoutchouc, du moins en quantités aussi importante, était un besoin nouveau et, pendant un certain temps, il ne pouvait être satisfait que par le caoutchouc « sauvage », que l'on tire de certaines plantes qui poussent naturellement en terre équatoriale. Il était bien évident que, dans tous les pays favorables à la culture de plantes à caoutchouc, dans les possessions coloniales anglaises, françaises ou hollandaises, on allait sans tarder chercher à créer des plantations ! Il n'était pas moins évident que la demande décroîtrait, lorsque les premiers besoins seraient satisfaits. Au bout de quelques années, il y aurait avec certitude à la fois une hausse de l'offre résultant de l'arrivée sur le marché du caoutchouc « d'élevage », et une baisse de la demande, désormais limitée au renouvellement des articles usagés. Il y aurait donc alors un effondrement des cours. Pour qui connaît l'ABC de l'économie, tout cela était **parfaitement prévisible**, et Léopold II n'était pas un novice dans ce domaine !

Le hasard faisait que le Congo était bien placé pour répondre à la demande, à un moment où celle-ci ne pouvait être satisfaite que par un caoutchouc « sauvage », produit dans le cadre de l'économie la plus primitive : la cueillette. Cela tombait bien, dans la mesure où tous les Congolais, même les pygmées, la pratiquaient. Mais cela n'aurait qu'un temps. Aussi fallait-il cueillir aussi vite que possible, le plus possible, forcer toute la population à s'y mettre et à s'y mettre jusqu'à la dernière limite de ses forces. Après quoi, il n'y aurait plus qu'à piller ce qu'ils auraient produit. La conclusion logique est dans la lettre de Bunge : « *Tout ce que je demande, c'est qu'on fait (sic) du caoutchouc, le plus possible, et le plus vite possible* ». « *Le plus vite*

⁸⁹ Stengers, op.cit., page 41

⁹⁰ Ibidem, page 46.

possible », tout est là ! **Tout le reste découle, avec une implacable logique, du fait qu'il faut aller vite parce que les hauts prix du caoutchouc n'auront qu'un temps !**

Cela découle de lois économiques tellement élémentaires qu'on ne peut, sans invraisemblance, supposer que Léopold II, et la brochette de financiers qui l'entouraient dans cette affaire n'en aient pas été conscients.

« Pas le temps », cela signifie : pas d'établissement de plantations qu'il faut laisser pousser. On se contentera de cueillir, en imposant il est vrai de ne pas « gâcher la marchandise ». « Pas le temps », cela veut dire pas de recours à la persuasion. Les gens sont si lents à changer leurs habitudes ! La peur est bien meilleure conseillère. On aura donc recours à une politique systématique de terreur. « Pas le temps » implique que toute la mascarade humanitaire de la colonisation sera laissée de côté : santé, éducation, niveau de vie, bref la « civilisation » que l'on était venu, disait-on, apporter à « nos frères noirs ». On jette le masque et on montre la vérité crue : la chicote et les fusils. « *Raubwirtschaft* », cela peut se traduire par « économie de pillage », mais aussi par « économie de pirates ». C'est bien de cela qu'il s'agit, à condition d'imaginer le « système léopoldien » comme ce que ferait une bande de pirates ayant en pris un vaisseau riche, mais en train de sombrer. Il faut piller, car on est là pour ça, mais piller vite... Tantôt, le galion ira par le fond ! Demain, les cours du caoutchouc se seront effondrés...

Faut-il le dire, cette explication n'est pas un plaidoyer. Etablir que Léopold II avait de pressants besoins d'argent, montrer que quand il se trouva soudain devant la possibilité d'éponger ses dettes et de s'enrichir considérablement, il se trouva tenu de faire vite, ne justifie en rien les actes qui ont été posés dans l'EIC, en particulier dans les concessions « *Anversoise* » et « *ABIR* ». Il s'agit simplement de montrer la logique qu'il y a dans ce qui à première vue semble un cauchemar. On s'est embarqué dans l'aventure congolaise dans l'espoir du profit. L'endettement rend ce profit encore plus désirable. Il s'avère que pour maximiser ce profit, il faut profiter d'un créneau de temps qui sera de courte durée. Le profit prime tout, justifie tout. On ira donc jusqu'au crime. Et, si Léopold II ne trempa point dans le sang ses royales mains, peut-on douter un instant qu'il savait fort bien, en engageant les auxiliaires dont il s'est assuré les services, et en leur mettant sous le nez l'appas d'une rémunération au rendement, ce qui allait se passer.

Et ici, puisque nous parlons du passé, je sollicite la permission de faire à nouveau un détour par le présent.

Dans le cas de « *l'Anversoise* », le fait qu'on n'avait « pas le temps » avait des causes économiques. Les hauts cours du caoutchouc n'allaient pas durer éternellement. Il y a d'autres manières de ne pas avoir le temps. Par exemple, si un pays profite de la faiblesse et de la désorganisation régnant chez un voisin mieux favorisé du point de vue des ressources naturelles, et, sous des prétextes plus ou moins élégamment brodés de fil blanc, lui fait la guerre, occupe une partie de son territoire et exploite ces richesses pour son propre compte. Dans ce cas aussi, l'envahisseur sait que sa mainmise ne durera pas. Il sera chassé soit par un sursaut du pays envahi, soit par une réaction internationale. Il est, lui aussi, un pirate au pillage sur un bateau qui coule. Et l'on voit alors reparaître le « système léopoldien » : terreur par les massacres, les destructions, le viol ; recrutement d'auxiliaires congolais que l'on appelait hier « Force Publique », aujourd'hui « résistants armés » ; travail forcé, non rémunéré, dangereux ; entretien des envahisseurs et de leurs auxiliaires par le pillage des populations locales. ET, bien entendu, comme sous Léopold II, populations désespérées errant sans savoir où se réfugier, famine, épidémies. J'allais oublier de citer le SIDA, inconnu sous Léopold II : on n'arrête pas le progrès ! Voici ce que dit un journaliste néerlandais :

« Les mines d'or du Congo ne rapportent à ce pays d'Afrique que de la misère. Les pays voisins profitent des trésors du sous-sol congolais. "Nous sommes maudits à cause de notre or", dit un chercheur d'or du district de l'Ituri (dans la province Orientale de la RDC). "Les rebelles raflent tout et le peuple n'en voit pas un centime...Au Nord Est de la RDC, le sol est plus riche en or qu'en Afrique du Sud. Mais cet or échappe au lointain gouvernement de la capitale, Kinshasa. Dans l'Est en proie depuis des années à des rebellions, ce sont avant tout les pays voisins, le Rwanda et l'Ouganda qui pillent les richesses du sous-sol.

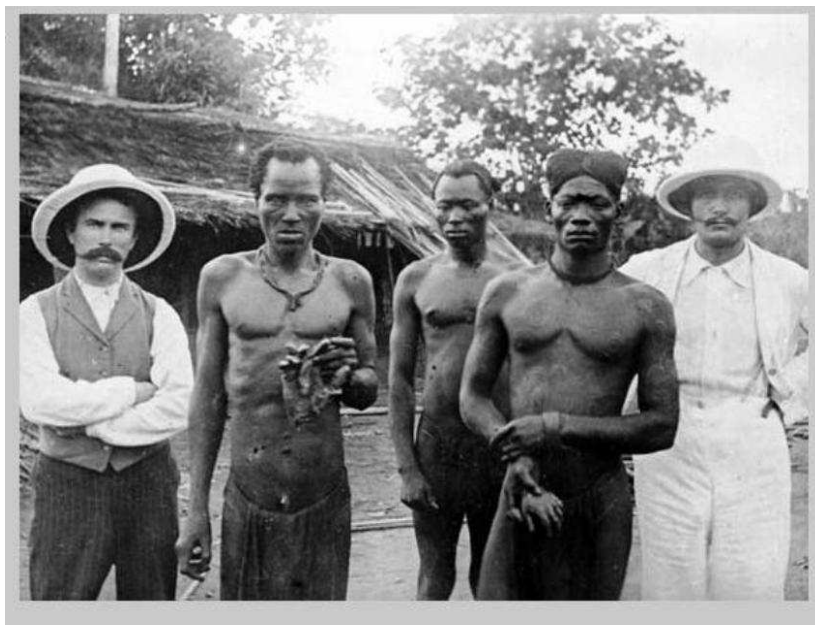
« Sous la pression du Conseil de Sécurité de l'ONU, ces pays ont retiré leurs troupes en 2003. Depuis lors, les mines d'or sont tombées sous le contrôle de deux mouvements locaux: le FNI et l'UPC. Ces groupes rebelles appuyés respectivement par l'Ouganda et le Rwanda travaillent pour eux en RDC. Ils gardent les mines d'or, prélèvent un tribut et ont donc un considérable pouvoir d'achat. Mais le FNI et l'UDC sont aussi des ennemis mortels. Il en résulte une sanglante guerre tribale, qui a déjà coûté la vie à 60.000 civils. Les gens sont abattus comme des bêtes ou chassés de leurs foyers. Le viol est à l'ordre du jour. Les troupes de pacification de l'ONU sont censées mettre fin à cette terreur, mais on attend toujours un premier geste de leur part...

« Human Rights Watch,... en est revenue avec des révélations choquantes. Il semblerait entre autres que les mines d'or congolaises du district de Mongbwalu, seraient exploitées par le consortium sud-africain AngloGoldAshanti...

"Le FNI n'en tire pas seulement un profit économique. Cela contribue au prestige politique d'une organisation qui a conquis une position dominante par le fer et le feu." Le noble métal sort en fraude vers l'Ouganda. Rien que l'année passée AngloGold Ashanti a mis pour 60 millions de dollars d'or brut Congolais sur le marché mondial.

. "Si l'on n'arrête pas le flot d'or en direction du FNI et de l'UPC, l'effusion de sang n'aura jamais de fin." ...tant que les mines resteront ouvertes, la malediction de l'or planera sur l'infortune Congo. »⁹¹

Peut-être ai-je l'esprit irrémédiablement mal tourné, mais cela me rappelle quelque chose !



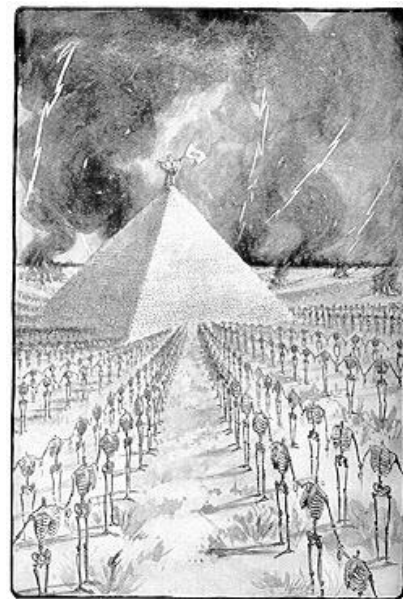
⁹¹ Nederlands Dagblad – Bob Kroon, 19.09.05, traduction française : www.conforum.be

Bilan

Exit, donc, « l'Anversoise »... Reste la question toujours pendante : combien de vies cela a-t-il coûté aux Congolais ?

C'est l'un de ces points où une discussion sur le Congo léopoldien tourne au pugilat, car chacun a sa méthode de calcul, la défend avec bec et ongle et s'acharne à démontrer que les estimations des autres ne sont que risibles fichaises et dérisoires billevesées. On ne parviendra certainement jamais à établir un chiffre quelconque avec un semblant de précision.

Dans le cas qui nous occupe, on dispose toutefois d'un témoin indépendant, ni Belge ni lié à l'EIC, n'ayant intérêt ni à gonfler, ni à minimiser les chiffres et, de plus, homme de science. Le botaniste Franz Thonner⁹² de Vienne a parcouru la région de la Mongala pour récolter des plantes (500 au total), à deux reprises, en 1896 et en 1909. Il estimait le nombre d'habitants à 8 par km² en 1896 et de 4 à 5 par km² en 1909. Autrement dit, la région aurait perdu environ un habitant sur deux. Jan Vansina, professeur émérite d'Histoire et d'Anthropologie à l'Université du Wisconsin, estime lui aussi que la population du Congo a diminué de moitié entre 1880 et 1920. En 1924, date à laquelle commencent les chiffres à peu près fiables, la population du Congo était estimée à 10 millions d'habitants.



Certes, un homme qui n'est plus là n'est pas forcément un homme mort. Exemple :

« Du temps de Makuku et de Mr De Becker je devais, comme chef de mon village, fournir 200 chickwanges par semaine. Un jour qu'il en manquait trois je fus arrêté et détenu pendant six jours, et je ne fus relâché que lorsque les trois chickwanges qui manquaient furent apportées. Une autre fois le blanc m'ordonna d'apporter du poisson; j'ai refusé en disant que je ne devais apporter que des chickwanges; je fus enchaîné pendant sept jours.

« Une autre fois le blanc me demanda de lui fournir deux travailleurs. Je lui remis deux hommes qui, parce qu'ils se trouvaient maltraités, prirent la fuite. Le blanc voulut me forcer à lui en donner deux autres, et comme je lui répondais que je n'étais pas en faute, je fus arrêté et détenu pendant huit jours. Je parvins à donner au blanc les deux nouveaux travailleurs qu'il réclamait. Ils prirent encore la fuite. Je refusai de les remplacer et cette fois le blanc ne me fit pas enchaîner mais je dus fournir cinq pirogues d'herbes pour servir de toitures.

« Un jour les travailleurs qui conduisaient la pirogue se disputèrent; la pirogue se renversa et l'un des travailleurs fut noyé. Je demandai au blanc de m'indemniser ; pour toute réponse il exigea que je lui fournisse encore deux hommes en me menaçant de la chaîne. Là-dessus je pris la fuite et me réfugiai au Congo français. J'omettais de dire qu'avant ma fuite le blanc avait exigé que je lui remisse les 10 fusils de mon village, en même temps que mille mitakos⁹³ pour permis de port d'armes. Je n'ai plus revu les fusils et je n'ai pas reçu les permis. Je suis rentré sur le territoire de l'État Indépendant lorsque j'ai appris que M. De Becker et Makuku étaient partis et remplacés par Tambu-Tambu. Par ce dernier je n'ai été arrêté qu'une seule fois, et cela parce qu'il n'y avait pas assez de chickwanges. C'est la dernière fois que j'ai été enchaîné. La population de mon village a décru, mais je ne saurais dire exactement en quelle

⁹² Voir Franz THONNER, dans la bibliographie.

⁹³ Tronçon de fil de cuivre, utilisés comme monnaie.

proportion. À ma connaissance (beaucoup de ?) indigènes ont passé sur le territoire du Congo français; beaucoup sont morts de maladie. »⁹⁴

Les indigènes ont cherché à échapper à la rapacité de « l'Anversoise » en s'enfonçant dans la forêt. Il se peut aussi que les souvenirs laissés par le « caoutchouc rouge » les aient incité à fuir tout Blanc quel qu'il fût et que le passage de Thonner ait provoqué une fuite aussi prudente que discrète. « On ne sait jamais... ». Il faut toutefois remarquer que l'exode n'allait pas lui-même sans dangers : terres inconnues où il fallait faire, en pionnier, des débuts précaires, lourds travaux de défrichage, rencontre de populations hostiles, etc... Les causes de cette mortalité sont multiples : famine (lors des défections et fuites, des emprisonnements prolongés, des déportations, dans les camps et colonies...); épuisement dû aux mauvaises conditions de travail; les incarcérations; guerres et massacres; effets de l'environnement (sur les populations amenées à fuir les villages); conditions sanitaires précaires dans les camps lors des déportations; et bien entendu les maladies comme la variole, les dysenteries et la maladie du sommeil⁹⁵. Ceux qui ont fui n'ont pas nécessairement été définitivement sauvés.

Rien ne vient en tous cas contredire formellement l'estimation de l'Autrichien. Il est à considérer comme à peu près certain, au vu des documents accessibles (pour la plupart encore inédits), que la population, dans l'ensemble du Congo, a bien diminué de moitié. C'est même probablement une estimation minimale dans la région exploitée par « l'Anversoise ». Dans certains endroits les pertes ont dû être encore pires.

© Guy DE BOECK, 30/12/2005



⁹⁴ Commission d'Enquête : PV (no 69, AE 349-II) du 15 novembre 1904 à Lukobla (mission) Témoin M'Pundu, originaire de M.

⁹⁵ De nombreuses épidémies de trypanosomiase ont éclaté dans diverses régions du bassin du fleuve Congo dans les années 1890, et sont attribuables aux mouvements de population engendrés par la machine coloniale. Il semble dès lors logique d'admettre la présence sur les territoires de l'EIC, du Congo français et de l'Angola, d'un certain nombre de foyers permanents, réactivés par les changements brutaux des conditions et modes de vie dus à l'occupation accélérée des territoires, qui ont connu une morbidité et une mortalité effarantes, des villages entiers ont été décimés, la maladie du sommeil a connu une impressionnante extension. L'EIC a laissé au Congo un problème médico-social majeur... (cfr p.ex. P.G.Janssens, professeur émérite de la RUG, spécialiste de la Trypanosomiase *La Trypanosomiase en Angola à l'aube du 20ème siècle. Réflexions sur les épidémies des bassins du Cuanza et du Congo* (Notes historiques), Bulletin des Séances, ARSOM, no 42, 1996-3)

Carte

Le Congo en 1900



Dessiné par P.C. d'après: *L'État Libre du Congo: Paradis perdu* (J. Marchal)-CIDGZ, 1995
Les Fantômes de Léopold II (A. Hochschild)

Bibliographie

- ** « La Force Publique de sa naissance à 1914. Participation des militaires à l'histoire des premières années du Congo », Bruxelles, IRCB (citation : FP)
- BRUNSCHWIG, H. : Mythes et réalités de l'imperialisme colonial français 1870-1914, Paris: Colin. 1960
- CATTIER.Félicien : « Etude sur la situation de l'Etat Indépendant du Congo ». Bruxelles, 1906
- COQUERY-VIDROVITCH Catherine : « La Haute-Sangha au Temps des Compagnies Concessionnaires » Yale, F&S Bulletin, s.d. Pp 78 à 90
- COQUERY-VIDROVITCH, Catherine : « Le Congo [AEF] au temps des grandes compagnies concessionnaires 1898-1930 », Paris: La Haye, Mouton. 1972
- DE BOECK, Guy : « BAONI : Les révoltes de la Force Publique sous Léopold II, Congo 1895-1908 », Anvers, EPO, 1987.
- JANSON Paul: « Discours parlementaires », t.II, Bruxelles, 1906
- JANSSENS, P.G. : La Trypanosomiase en Angola à l'aube du 20ème siècle. Réflexions sur les épidémies des bassins du Cuanza et du Congo (Notes historiques), Bulletin des Séances, ARSOM, no 42, 1996-3)
- MARCHAL, Philippe: « Kritische bedenkingen bij de controverses over Leopold II en Congo in de literatuur en de media ». in: Het geheugen van Congo.. De koloniale tijd. Tervuren ,Koninklijk Museum voor Midden-Afrika.2005.
- STENGERS, Jean : « Belgique et Congo : l'élaboration de la charte coloniale », Bruxelles, la Renaissance du Livre, 1963.
- THONNER. Franz : « Vom Kongo zum Ubangi. Meine zweite Reise in Mittelfrika ». Berlin, 1910.
- THONNER. Franz :« Im Afrikanischen Urwald. Meine Reise nach dem Kongo und der Mongalla im Jahre 1896 ». Berlin, 1898
- VANGROENWEGHE Daniel: »La Société Anversoise du commerce au Congo et la violence structurelle dans l'Etat Indépendant du Congo ». Intervention au colloque "La violence coloniale au Congo" - KMMA, Tervuren, Belgique, 12-13 mai 2005, texte publié sur Internet, mais non revu pour l'édition.
- WAUTERS, A.J. : « L'Etat Indépendant du Congo », Bruxelles, Librairie Falk et Fils, 1899.